

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

La Rochelle, le

8 JUL. 2016

Service Urbanisme, Aménagement, Risques et
Développement Durable

Unité Prévention des Risques

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention du Risque Incendie Forêt (PRIFF) du sud du département de la Charente-Maritime, une des prochaines étapes de mise en œuvre de la procédure consistera notamment à prendre les arrêtés de prescription de chaque PPRIF (un par commune).

Ainsi, outre le périmètre mis à l'étude, la nature des risques et les modalités d'association des élus et de concertation de la population (Cf. article L 562-2 du CE), l'arrêté devra également indiquer les conditions dans lesquelles les PPR pourront être soumis à l'évaluation environnementale.

En ce sens, le bureau d'études MTDA a fourni à mes services un dossier d'examen au cas par cas afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale.

Aussi, en votre qualité d'autorité environnementale (Cf. article R 122-17 du CE), vous trouverez ci-joint, une copie de ce dossier, vous permettant de procéder à cet examen et de formuler votre avis dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des
Territoires et de la Mer,



Raynald VALLEE

Monsieur le Président de l'Autorité
Environnementale du Conseil Général de
l'Environnement et du Développement
Durable (CGEDD)
MEEM/CGEDD/Ae
A l'attention de Philippe Ledenvic
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Elaboration des Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt du Sud du département de la Charente-Maritime

Demande d'examen au cas par cas sur la
nécessité d'une évaluation environnementale

DDTM de Charente-Maritime

Juin 2016

SOMMAIRE

Sommaire	2
1. Contexte réglementaire	3
1.1. L'élaboration des Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt au Sud du département de la Charente-Maritime	3
1.2. Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale	4
2. Présentation du territoire concerné	5
2.1. Périmètre d'étude	5
2.2. Occupation des sols	6
2.3. Documents d'urbanisme	6
3. Présentation de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt au Sud du département de la Charente-Maritime	8
3.1. Les objectifs d'un PPRIF	8
3.2. Phasage de l'élaboration des PPRIF	8
3.3. Problématique des incendies de forêt	9
4. Etat initial de l'environnement	14
4.1. Sols	14
4.1.1. Géologie	14
4.1.2. Qualité des sols	14
4.1.3. Pollution des sols	14
4.2. Eau	15
4.2.1. Documents cadres sur la gestion des eaux	15
4.2.2. Masses d'eau	17
4.3. Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel	20
4.3.1. Sites Natura 2000	20
4.3.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	22
4.3.3. Réserve de biosphère UNESCO	27
4.3.4. Autres périmètres d'inventaire et de protection	28
4.4. Continuités écologiques (TVB)	28
4.5. Patrimoine et paysage	29
4.5.1. Sites archéologiques	29
4.5.2. Monuments historiques et périmètres de protection associés	31
4.5.3. Sites inscrits et sites classés	34
4.5.4. Entités paysagères	35
4.6. Risques naturels	36
4.7. Risques technologiques	37
4.7.1. Risque industriel	37
4.7.2. Risque nucléaire	38
4.7.3. Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	38
4.8. Synthèse des principaux enjeux environnementaux du territoire	39
5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de l'élaboration des PPRIF Sud Charente-Maritime	40
6. Conclusion générale	41

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1. L'ÉLABORATION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INCENDIES DE FORÊT AU SUD DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Le risque d'incendie de forêt est l'un des risques naturels auquel est confronté le département de Charente-Maritime. Les incendies de forêts sont responsables de dégâts très importants et peuvent générer :

- ⦿ de fortes atteintes aux personnes, allant dans les cas les plus extrêmes, jusqu'à occasionner des décès,
- ⦿ de forts préjudices matériels (dégâts sur les habitations, dans les campings, sur les véhicules, etc...),
- ⦿ de fortes atteintes directes aux paysages, aux milieux naturels et forestiers souvent très longs à se reconstituer,
- ⦿ de fortes atteintes indirectes à l'environnement physique et biologique (qualité de l'aire, des eaux, sols...)

Fort de ce constat, un atlas des risques de feux de forêt en Charente-Maritime a été réalisé en 1997 pour notamment :

- ⦿ informer les citoyens sur la nature des risques qu'ils encourent,
- ⦿ orienter les services de l'État dans le choix des communes où devront être réalisés prioritairement des Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF),
- ⦿ intégrer la prise en compte du risque incendies de forêt dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Depuis la publication de cet atlas, la configuration du territoire a évolué. Les tempêtes successives (Martin, Lothar, Klaus et dernièrement Xynthia) ont eu pour conséquence de détruire des massifs forestiers laissant des chablis susceptibles d'augmenter les matières sèches favorables à la propagation des feux. De plus, sur certains secteurs, la déprise agricole a pour effet de transformer des terres agricoles en friches.

L'extension urbaine aux abords des massifs forestiers concourt également à accroître le risque de feux de forêts. En effet, le développement de l'urbanisation est d'une part générateur d'une augmentation du nombre de feux et d'autre part la présence de l'habitat en forêt met en danger la vie de leurs habitants en cas de sinistre et ne permet pas aux intervenants de se consacrer à la lutte contre le sinistre proprement dit.

Par ailleurs, le changement climatique observé ces dernières années influe également sur le risque de feux de forêt. Dans un rapport récent de la mission interministérielle (Intérieur, Agriculture et l'Écologie - juillet 2010) intitulé « Changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêts », il est mentionné que la surface sensible aux feux de forêts, estimée à

5,5 millions d'hectares en 1989-2008 en France, devrait s'élever à 7 millions d'hectares à l'horizon 2040. De plus, les modélisations obtenues pour les années 2031 - 2050 indiquent que la surface des massifs forestiers à risque élevé ou très élevé deviendrait significative en Poitou-Charentes.

D'autre part, suite à l'évènement Xynthia de février 2010, la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs a redéfini les priorités allouées à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels (Risques Littoraux et Feux de Forêt) à l'échelle du département de la Charente-Maritime. A cette occasion, l'élaboration des PPRIF sur un bassin d'études composé de sept communes du Sud du département de la Charente-Maritime (Montendre, Bussac-Forêt, Chepniers, Montlieu-la-Garde, Montguyon, Cercoux, Saint-Aigulin) a été maintenue en priorité 1.

Au regard de ces éléments, il s'avérerait nécessaire d'engager l'élaboration des PPRIF sur ce secteur du département qui correspond à la 3^{ème} couronne du développement urbain de l'agglomération bordelaise. Chaque commune du bassin d'études défini fera l'objet d'un PPRIF individuel

Le Plan de Prévention des Risques d'incendie de Forêt est approuvé par le Préfet. Ce plan a pour objet, en tant que de besoin (L.562-1 du code de l'environnement) :

- définir des zones de danger et de précaution et peut y interdire ou réglementer les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles,
- définir les mesures de prévention, protection et sauvegarde.

L'aléa feux de forêt a été cartographié pour l'ensemble des 29 communes du Sud de la Charente-Maritime. Le croisement entre le niveau d'aléa et de vulnérabilité de chaque commune a permis de sélectionner les neuf communes présentant un risque d'incendie de feux de forêt nécessitant la prescription d'un PPRIF. Il s'agit des communes suivantes : Bedenac, Bussac-Forêt, Cercoux, Chepniers, Clérac, Montendre, Montguyon, Montlieu-la-Garde et Saint-Aigulin.

1.2.DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS SUR LA NECESSITE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement a modifié la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains d'entre eux, en application de l'article R.122-17 II du code de l'environnement.

En conséquence, les Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt, conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement, sont soumis à l'examen au cas par cas afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale.

Le dossier d'examen au cas par cas, conformément aux éléments de cadrage de la DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, doit comprendre les éléments suivants :

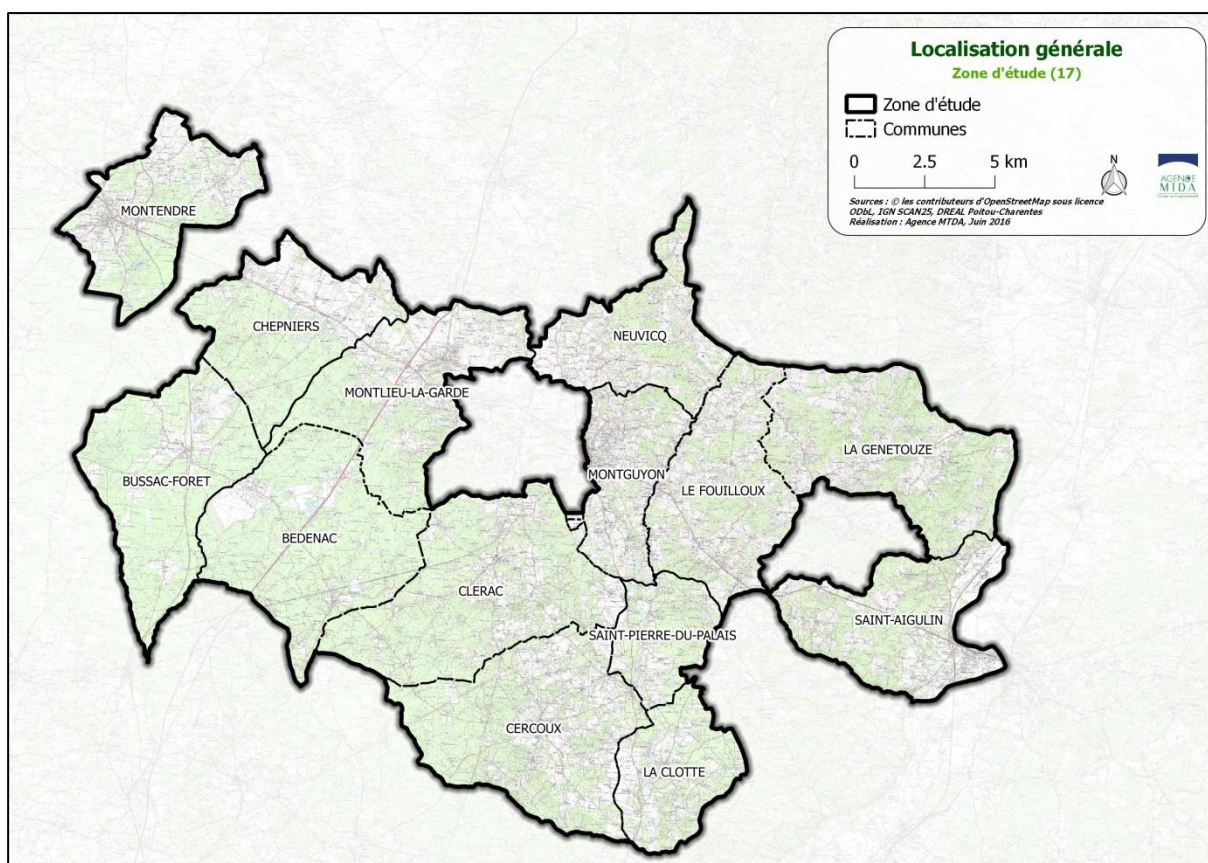
- caractéristiques de l'état initial de l'environnement ;

- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

2. PRESENTATION DU TERRITOIRE CONCERNE

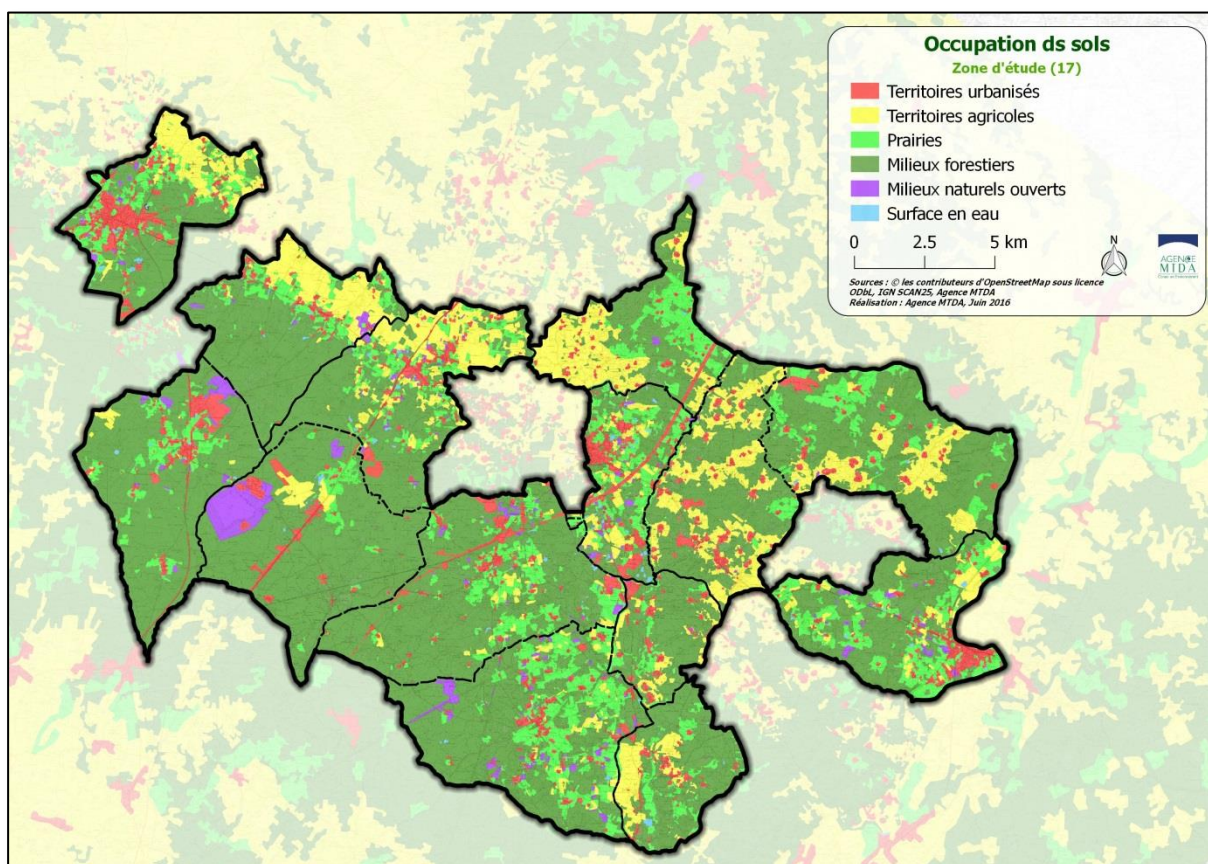
2.1. PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre d'étude comprend le territoire des neuf communes concernées par une prévision de prescription de PPRIF auxquelles ont été ajoutés cinq communes dont les résultats du croisement surface en ha d'enjeux (bâti > 100m²) non défendables en zones d'aléa moyen à très fort est supérieur à 100. Il s'agit des communes suivantes : Cercoux, Clérac, Montendre, Saint-Aigulin, Montlieu-la-Garde, Montguyon, Chepniers, Bussac-Forêt, Bedenac, La Clotte, La Genetouze, Neuvicq, Saint-Pierre-du-Palais, Le Fouilloux.



2.2. OCCUPATION DES SOLS

L'occupation des sols des communes du territoire d'étude est présentée sur la carte ci-dessous. Il s'agit des données d'occupation des sols enrichie constituée dans le cadre des travaux d'élaboration des PPRIF.



Les milieux forestiers occupent la plupart des superficies du territoire d'étude. Ils sont séparés par des prairies et territoires agricoles au niveau des principales vallées qui traversent les communes dans le sens Nord-Sud (vallées du Lary, du Palais et de la Dronne). La partie Nord-Ouest de la zone d'étude marque la limite entre le massif forestier et les vastes territoires agricoles du bassin versant de la Seugne.

2.3. DOCUMENTS D'URBANISME

La plupart des communes du territoire d'étude disposent d'un document d'urbanisme approuvé. Il s'agit soit de cartes communales (CC), de plans d'occupation des sols (POS) ou de plans locaux d'urbanisme (PLU). Seules les communes de Bedenac, le Fouilloux et la Genétouze ne disposent pas de document d'urbanisme, leur PLU étant en cours d'élaboration.

Commune	Document d'urbanisme en vigueur
Bedenac	PLU en élaboration

Commune	Document d'urbanisme en vigueur
Bussac-Forêt	PLU approuvé le 27 juin 2008 – aucune procédure en cours
Cercoux	CC approuvée le 20 février 2008 – en révision
Chepniers	POS approuvé le 07 mars 2000 – aucune procédure en cours
La Clotte	CC approuvée le 28 août 2007 – aucune procédure en cours
Clérac	PLU approuvé le 16 février 2012 – aucune procédure en cours
Le Fouilloux	PLU en élaboration
La Genétouze	PLU en élaboration
Montendre	PLU approuvé le 06 juin 2005 – aucune procédure en cours
Montguyon	PLU approuvé le 26 janvier 2005 – aucune procédure en cours
Montlieu-la-Garde	CC approuvée le 08 août 2008 – PLU en élaboration
Neuvicq	CC approuvée le 13 novembre 2013 – aucune procédure en cours
Saint-Aigulin	PLU approuvé le 16 septembre 2005 – aucune procédure en cours
Saint-Pierre-du-Palais	CC approuvée le 22 décembre 2008 – en révision

Les communes de la zone d'étude sont sur le territoire de prescription du SCOT de la communauté de communes de la Haute Saintonge dont l'élaboration n'a pas commencée.

3. PRESENTATION DE L'ELABORATION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INCENDIES DE FORET AU SUD DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

3.1. LES OBJECTIF D'UN PPRIF

Les objectifs des PPRIF sont les suivants :

- 🕒 améliorer la sécurité des personnes exposées au risque feux de forêt,
- 🕒 limiter les dommages aux biens et activités soumis au risque de feux de forêt,
- 🕒 limiter l'expansion des feux afin de préserver les massifs forestiers,
- 🕒 ne pas aggraver, voire diminuer, les départs de feux.

Ainsi, les PPRIF doivent en tant que de besoin :

- 🕒 délimiter :
 - les zones exposées aux risques,
 - les zones non directement exposées aux risques mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations pourraient les aggraver ou en provoquer de nouveaux.
- 🕒 édicter sur ces zones :
 - des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis à vis des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations qui pourraient s'y développer, prescriptions concernant aussi bien les conditions de réalisation que d'utilisation ou d'exploitation.
- 🕒 définir sur ces zones :
 - des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers, les collectivités, ou les gestionnaires de réseau, dans le cadre de leurs compétences,
 - des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés, existants.

3.2. PHASAGE DE L'ELABORATION DES PPRIF

L'élaboration des PPRIF au sud du département de la Charente-Maritime engagée par la DDTM de la Charente-Maritime s'organise selon les phases suivantes :

- 🕒 Phase 1 : connaissance des événements historiques
- 🕒 Phase 2 : définition des événements de référence
- 🕒 Phase 3 : qualification et cartographie des aléas
- 🕒 Phase 4 : recensement des moyens de défendabilité
- 🕒 Phase 5 : évaluation des enjeux

🕒 Phase 6 : élaboration des projets de PPRIF pour 9 communes

Les projets élaborés font ensuite l'objet d'une enquête publique puis, après examen des conclusions du commissaire enquêteur, des délibérations et des avis faisant suite à la phase de consultation réglementaire, des modifications et une mise en forme des projets définitifs seront réalisées.

La demande d'examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale intervient ainsi en amont de l'élaboration des projets de PPRIF afin d'intégrer la décision de l'Autorité environnementale ou, si nécessaire, le rapport d'évaluation environnementale au dossier d'enquête publique.

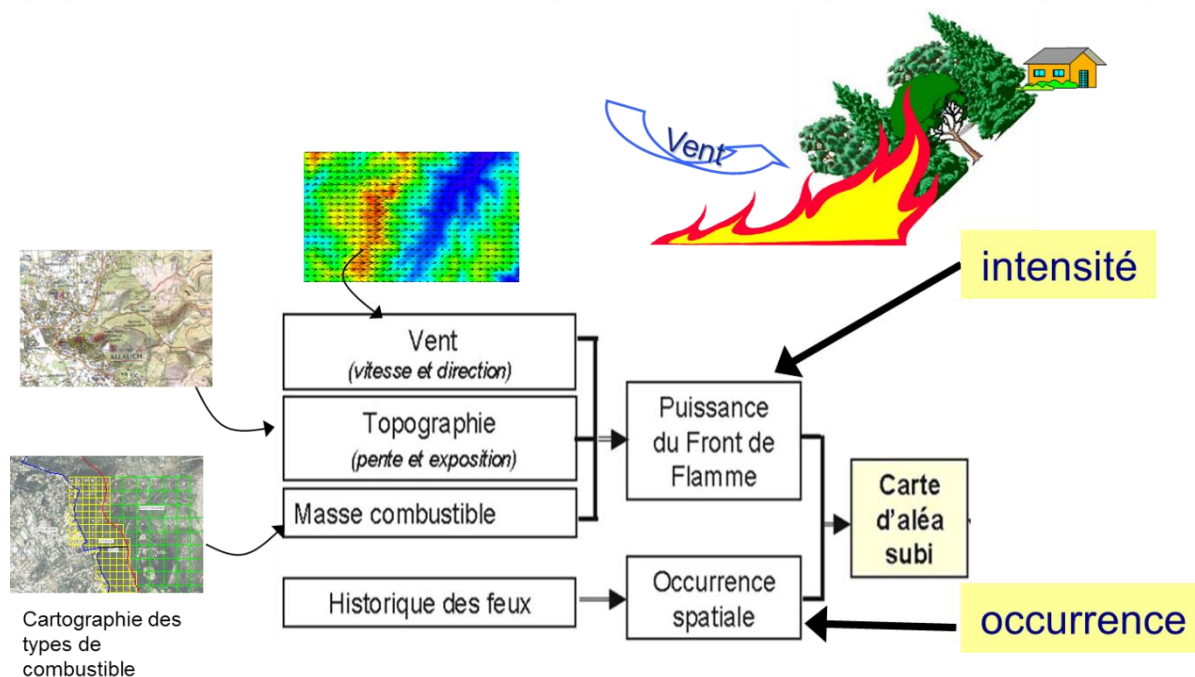
3.3. PROBLEMATIQUE DES INCENDIES DE FORET

L'aléa est la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée. Il résulte du croisement entre les deux composantes : intensité et occurrence.



L'analyse de l'aléa a porté sur l'aléa subi : pour une zone donnée, c'est la probabilité que cette zone soit parcourue par un feu d'une intensité donnée.

- 🕒 Pour la composante « occurrence », c'est l'historique des feux qui est analysée, pour définir les conditions de référence et la probabilité d'être touché par un feu ; une approche dynamique a été utilisée, à l'aide d'un logiciel de simulation de la propagation du feu.
- 🕒 Pour la composante « intensité », les différents paramètres influençant la propagation du feu sont combinés : relief, vent, quantité de combustible participant à la combustion.



Les grandes étapes méthodologiques pour la qualification de l'aléa incendie de forêt sont les suivantes :

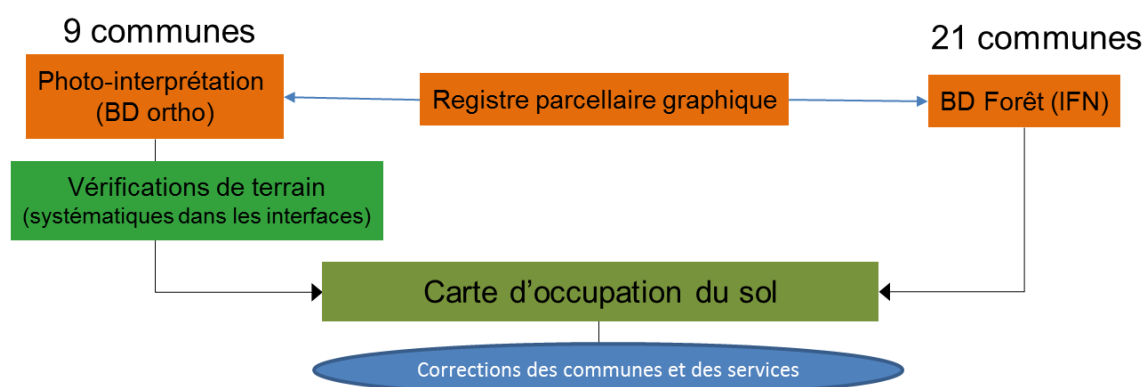
- 🕒 Analyse préalable
 - Analyse de l'historique des feux
 - Définition des conditions de référence
 - Cartographie de la végétation
- 🕒 Cartographie de l'intensité
- 🕒 Cartographie de l'occurrence ou probabilité d'incendie
 - Cartographie des zones préférentielles de départs de feux (probabilité d'éclosion)
 - Simulation de la propagation des incendies
- 🕒 Cartographie de l'aléa, par croisement entre occurrence et intensité.

Analyses préalables

- 🕒 L'analyse de l'historique des feux a porté sur :
 - Les contours des principaux grands feux, remontant jusqu'en 1980
 - Les bases de données statistiques disponibles, de 1976 à 2013
- 🕒 La définition des conditions de référence est basée à la fois sur l'analyse des contours de feux (les parcours sont fortement influencés par la direction du vent) et sur l'analyse des données de vitesse et de direction du vent de Météo France, pour les jours et les heures où se sont produits les principaux feux. Cette analyse a conduit à prendre en compte deux directions de vent dangereux :
 - Direction Nord-Est (45°)

- Direction Sud-Est (135)
- Dans les deux cas, la vitesse du vent de référence est fixée à 7,5 m/s

- La cartographie de la végétation a porté sur l'ensemble du bassin de risque, soit 29 communes. Sur les 9 communes pressenties comme devant faire l'objet d'un PPRIF, la cartographie des types de végétation a été réalisée à l'aide des photographies aériennes de 2010. Sur les autres communes, c'est la cartographie des types de végétation de l'Inventaire Forestier National (IFN) qui a été utilisée. Les zones agricoles combustibles du Registre Parcellaire Graphique ont été ajoutées à la cartographie. La cartographie ainsi réalisée comprend 26 types d'occupation du sol. Cette cartographie a été soumise à la validation des communes et des services avant de procéder au calcul de l'aléa.



Cartographie de l'intensité

Pour le calcul de l'intensité, la formule de Byram est utilisée :

$$\text{Intensité} = 18000 \times \text{Biomasse} \times \text{Vitesse de propagation}$$

Les données nécessaires à ce calcul sont obtenues par modélisation des types de végétation combustible et prise en compte du vent et du relief.

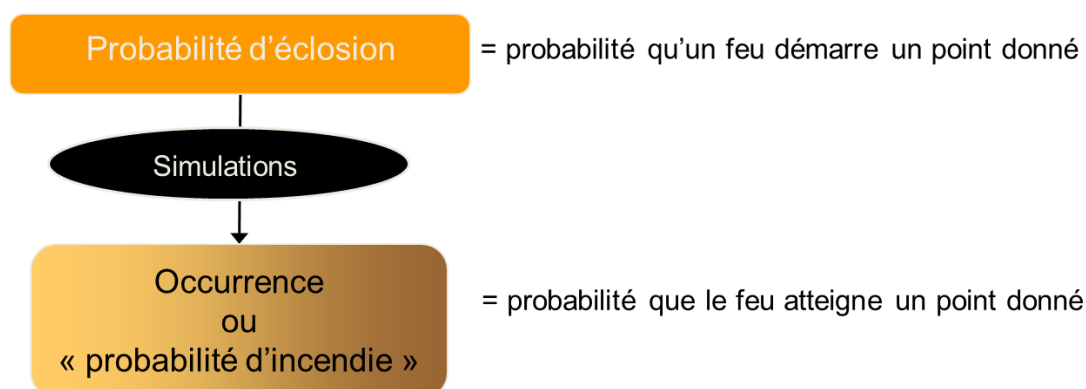
Les paramètres décrivant les types de végétation pour la modélisation sont issus de relevés de terrain où sont notés, pour chaque espèce présente, la hauteur, le recouvrement. Les modèles incluent également les données sur la teneur en eau de la végétation et données bibliographiques sur les espèces.

La carte résultante est une carte de l'intensité potentielle du feu en un point donné. L'intensité est divisée en 5 classes, en fonction du niveau de dégât que peut causer le feu aux constructions et à la végétation.

Cartographie de l'occurrence ou probabilité d'incendie

La probabilité d'incendie est obtenue en deux étapes :

- ④ Calcul d'une carte de probabilité d'éclosion, qui reflète en chaque point la probabilité de départ de feux. Elle est élaborée à partir de l'analyse de la localisation des départs de feux passés et de l'analyse des causes.
- ④ Ensuite, un feu est virtuel est allumé en chaque point de la carte, et sa propagation est simulée. Un « allumage » virtuel a été réalisé tous les 250 m, donnant lieu à 7 832 simulations dans chaque situation de vent. La compilation des contours de feux obtenus permet de calculer pour chaque point la probabilité qu'il soit touché par un feu : c'est la carte de probabilité d'incendie.



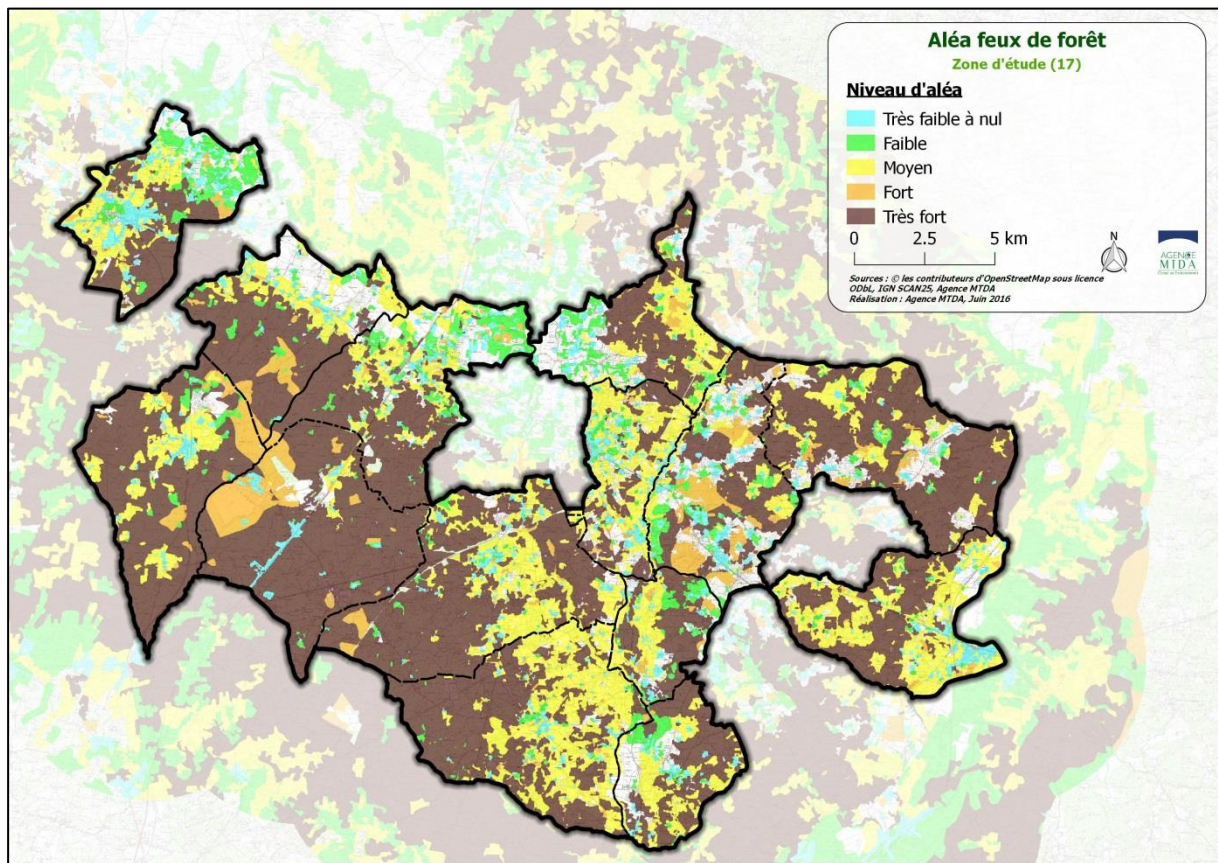
Cartographie de l'aléa, par croisement entre occurrence et intensité

L'aléa est obtenu par la méthode de croisement suivante :

		Occurrence			Aléa
		1	2	3	
Intensité	1	1	1	1	1 Très faible
	2	1	1	2	2 Faible
	3	2	2	3	3 Moyen
	4	3	4	4	4 Fort
	5	4	5	5	5 Très fort

Un aléa est calculé dans chacune des situations de vent. L'aléa final retenu est le maximum des deux aléas calculés, pour tenir compte des situations les plus à risque.

La carte de l'aléa résultante est présentée ci-après.



4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. SOLS

4.1.1. GEOLOGIE

Le substratum géologique des massifs boisés de la zone d'étude est formé essentiellement de dépôts sableux mais, localement affleurent des lentilles calcaires datées de la fin de l'ère secondaire. Ces formations affleurent notamment entre Corignac et Bussac-Forêt. Elles sont constituées de calcaires qui datent du Crétacé supérieur. On retrouve ces formations calcaires, cette fois-ci dominantes, dans la partie nord du périmètre d'étude, au niveau du bassin versant de la Seugne.

Les sables du Sidérolithique (Éocène inférieur à Oligocène inférieur) constituent la formation dominante de la région de Montendre. Ce sont des dépôts continentaux constitués de sables et de graviers de quartz, ferrugineux formés sous un paléoclimat tropical. Le Sidérolithique se caractérise par la présence de lentilles de kaolinite (argile blanche) activement exploitées notamment pour la fabrication de produits réfractaires. Le climat froid du Quaternaire a engendré des processus de podzolisation sur ces sables ferrugineux abondamment lessivés lors des périodes de climat humide et chaud du Tertiaire.

Le fond des vallées actives est recouvert d'alluvions récente (quaternaire). Ces formations ont entre 1 et 4 mètres d'épaisseur.

Les versants et les vallons secs sont le plus souvent recouverts par des colluvions sablo argileuses issues des formations sidérolithiques et d'une épaisseur de 0,50 à 2 mètres. Leur nature variable reflète le substratum ou les terrains immédiatement supérieurs.

4.1.2. QUALITE DES SOLS

Les sols qui se développent sur ce type de matériaux sont caractérisés par leur pauvreté chimique, leur acidité et leur perméabilité en surface, avec une hydromorphie quelquefois importante en fonction de la profondeur à partir de laquelle apparaissent les horizons argileux. Ils ont peu d'intérêt agronomique mais sont par contre favorables à la végétation forestière et aux milieux associés.

4.1.3. POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La base de données BASOL¹ recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventifs ou curatifs.

Un site et sol pollué est recensé sur la commune de Montendre. Il s'agit du site « Morgan Thermique » dont les sols et les eaux de la nappe superficielle ont été pollués par des hydrocarbures et du bore. Le site est sous surveillance après diagnostic. Il n'y a pas de travaux complets de réhabilitation prévus.

4.2. EAU

4.2.1. DOCUMENTS CADRES SUR LA GESTION DES EAUX

Engagements internationaux et nationaux

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Elle fixe une obligation de résultats pour l'atteinte du « bon état des eaux » en 2015 et prévoit son report sur 2 cycles de gestion : 2016-2021 et 2022-2027.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et les lois d'engagement national pour l'environnement fixent les objectifs nationaux de gestion de l'eau.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne

Les communes du périmètre d'étude sont intégrées au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021.

Le SDAGE Adour-Garonne est un outil de planification de gestion et d'aménagement de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Adour. Il s'étend sur 115 000 km², répartis sur 6 régions, soit 25 départements concernés. Il définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral ;
- Il détermine ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

¹ <http://basol.developpement-durable.gouv.fr>

Le SDAGE 2016-2021 pour le bassin Adour Garonne a été adopté par le comité de bassin en 2015. Il vise à une meilleure protection de l'eau et des milieux aquatiques pour leurs atouts environnementaux et leurs multiples usages. L'enjeu est de concilier durablement protection de l'environnement et développement d'activités économiques face aux effets prévisibles des évolutions du climat, de la démographie ou encore de l'énergie.

Les quatre orientations sur le bassin Adour-Garonne sont les suivantes :

- Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables
- Orientation B - Réduire les pollutions
- Orientation C – Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D – Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Le PDM, Programme De Mesures, regroupe les actions à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces actions peuvent être à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles. Il évalue le coût de ces actions.

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) déclinent localement les orientations définies au niveau du bassin. Les mesures du PDM sont précisées dans des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT).

Le territoire d'étude est concerné par trois SAGE :

- SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés - adopté par la Commission Locale de l'Eau en juin 2013, puis approuvé par arrêté inter-préfectoral, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde et Milieux Associés constitue la feuille de route pour le lancement des actions prioritaires, l'encadrement réglementaire et la gestion coordonnée de l'eau et des milieux aquatiques sur ce territoire, pour la période 2013-2023. Le SAGE comporte 5 dispositions :
 - Suivre les changements globaux pour aider à s'y adapter ;
 - Renforcer la coordination entre les programmes de gestion depuis le bassin amont jusqu'au littoral ;
 - Sensibiliser les bassins amont sur les substances chimiques critiques pour l'estuaire de la Gironde ;
 - Soutenir l'interdépendance des programmes de préservation de la ressource halieutique ;
 - Objectifs de débit à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne.
- SAGE Isle – Dronne – en cours d'élaboration, les enjeux du territoire sont les suivants :
 - Réduction du risque d'inondation
 - Amélioration de la gestion des étiages
 - Amélioration de la qualité des eaux
 - Préservation du patrimoine naturel et des milieux aquatiques

- Valorisation touristique des vallées de l'Isle et de la Dronne
- SAGE Charente – en cours d'élaboration, les éléments clés et les tendances qui ressortent du diagnostic du territoire sont les suivants :
 - Des zones tampon sur les versants à restaurer et préserver comme facteurs de régulation de la ressource en eau et de la réduction des aléas ;
 - Des milieux aquatiques à restaurer et préserver dans leur morphologie et leurs fonctionnalités hydrologiques ;
 - Des risques d'inondations et de submersions à prévenir à l'échelle du grand bassin Charente, en anticipant les changements climatiques ;
 - Des marges de manœuvre à reconquérir pour la gestion quantitative de l'eau, déficitaire en étiage ;
 - Des pollutions à réduire à la source par la diminution de l'emploi d'intrants et le traitement des rejets ;
 - Des objectifs marins à intégrer dans la gestion globale des eaux continentales et dans la gestion locale de l'estuaire, des marais et du littoral ;
 - Une organisation de la gouvernance de l'eau et des milieux s'appuyant sur la cohérence de bassin, les compétences réglementaires et la participation des citoyens.

4.2.2. MASSES D'EAU

Masses d'eau souterraines

Le territoire d'étude est caractérisé par la présence de plusieurs nappes d'eaux souterraines libres ou captives, localisées à différentes profondeurs. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous :

Code	Libellé	Type / état hydraulique
FRFG025	Alluvions de l'Isle et de la Dronne	Alluvial / Majoritairement libre
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	Dominante sédimentaire non alluviale / Majoritairement captif
FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale / Majoritairement captif
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale / Captif
FRFG075	Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale / Captif
FRFG078	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Dominante sédimentaire non alluviale / Majoritairement captif
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Dominante sédimentaire non alluviale / Captif
FRFG094	Calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien BV Charente-Gironde	Dominante sédimentaire non alluviale / Libre

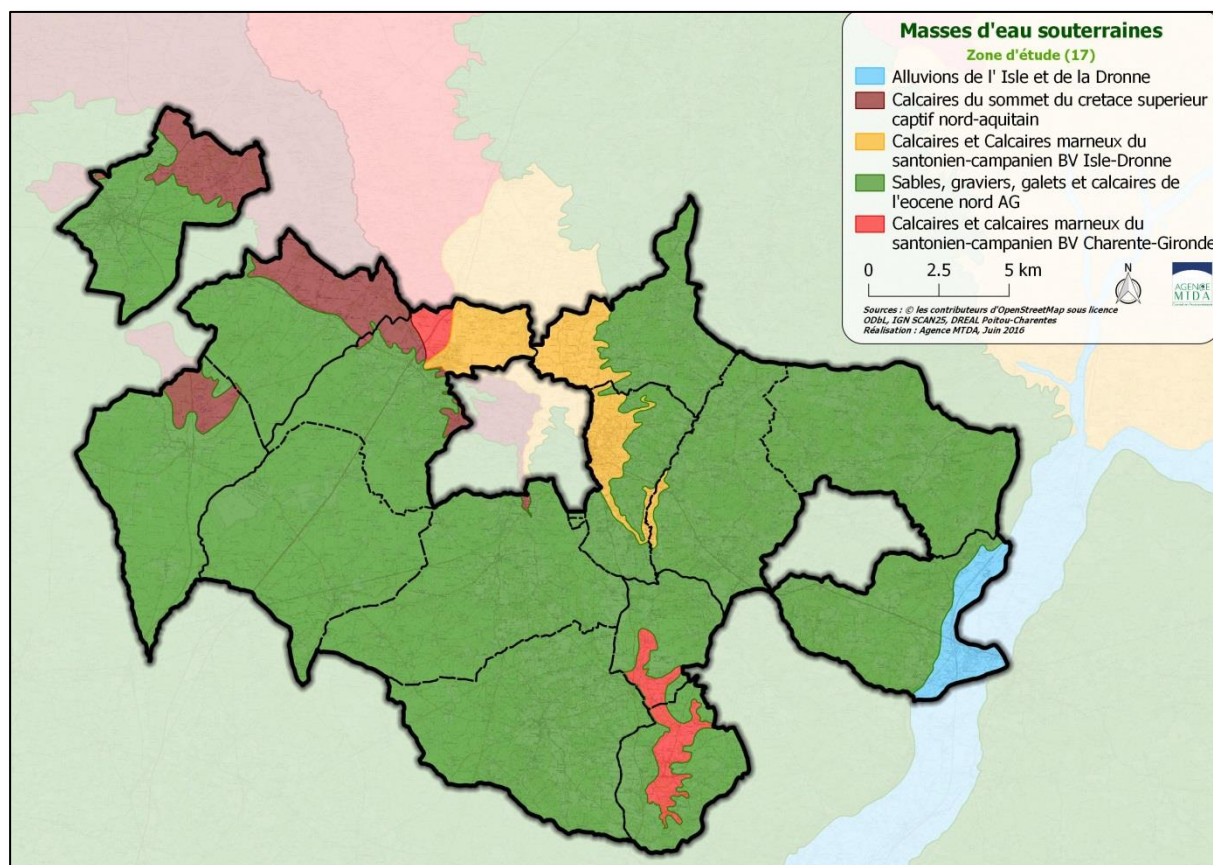
Code	Libellé	Type / état hydraulique
FRFG096	Calcaires et Calcaires marneux du santonien-campanien BV Isle-Dronne	Dominante sédimentaire non alluviale / Libre

L'état et les objectifs d'état des masses d'eau souterraines sont définies dans le SDAGE 2016-2021 :

Code	Etat de la masse d'eau (données 2007-2010)		Objectif d'état (SDAGE 2016-2021)	
	Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique
FRFG025	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2027
FRFG071	Mauvais	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG072	Mauvais	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG073	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG075	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG078	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2027
FRFG080	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG094	Mauvais	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2027
FRFG096	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2027

Pour majorité des masses d'eau souterraine du territoire d'étude, les objectifs de bon état quantitatif et chimique n'ont pas été atteints en 2015.

Les principaux facteurs n'ayant pas permis d'atteindre un bon état des masses d'eau souterraines en 2015 sont la présence de nitrates, de pesticides et de prélèvements excessifs.

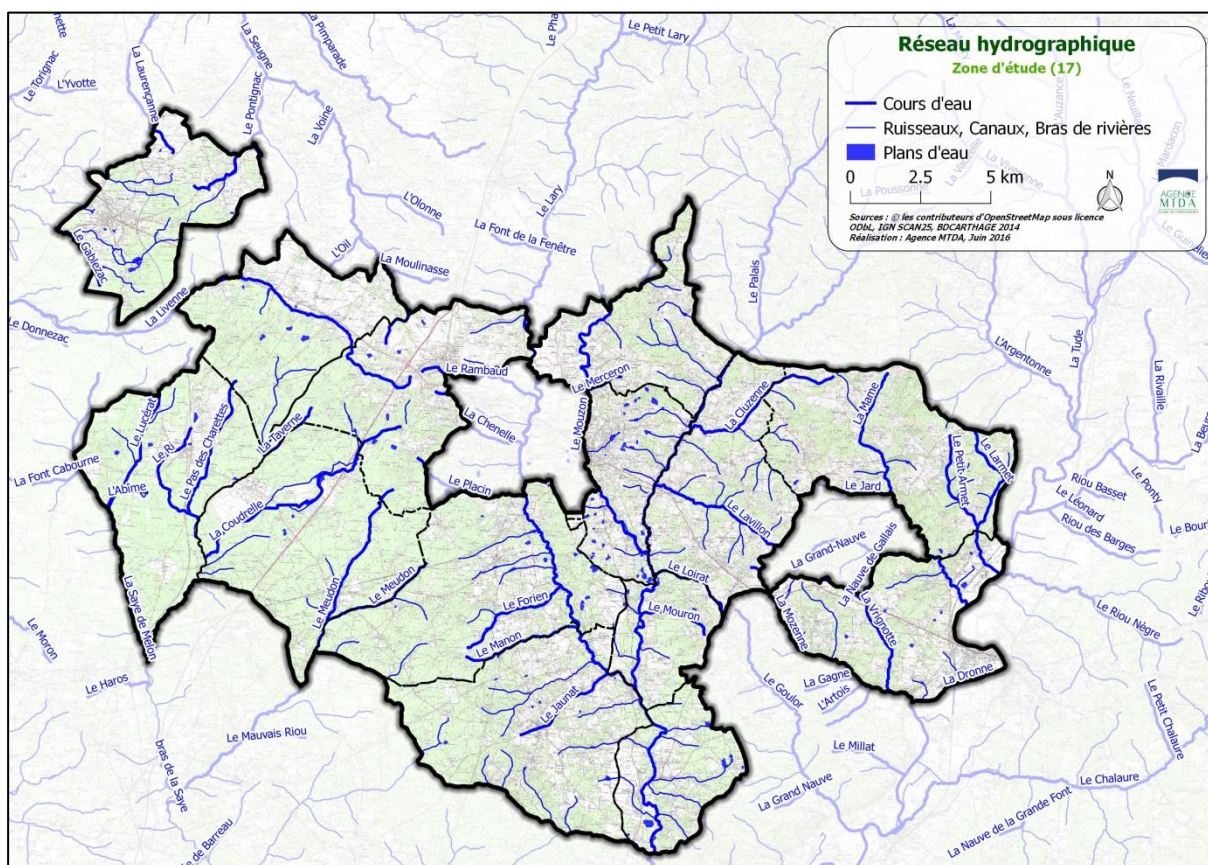


Masses d'eau rivière

Les communes du territoire d'étude sont traversées par un réseau hydrographique articulé autour de différentes masses d'eau « rivière » :

Code	Libellé	Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)	
		Etat écologique	Etat chimique
FRFR15	La Seugne de sa source au confluent du Pharaon (inclus)	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFR35	Le Lary de sa source au confluent de l'Isle	Bon état 2027	Bon état 2021
FRFR36	La Saye de sa source au confluent de l'Isle	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFR289A	La Mozenne	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFR289B	La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFR546	La Mame	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFR547	Le Palais du confluent des Lorettes (incluses) au confluent du Lary	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFR645	La Livenne de sa source au confluent des Martinettes	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFR15_1	Le Pontignac	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFR15_2	La Laurençanne	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFR35_5	Ruisseau de Pas de Canon	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFR36_1	Le Ri	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFR36_2	La Coudrelle	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFR36_3	La Saye de Melon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFR36_4	Le Meudon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR36_5	Ruisseau de Graviange	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR289B_9	Le Larmet	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR547_1	La Cluzenne	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFR547_4	Le Mouzon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFR645_2	Ruisseau des Hauts Ponts	Bon état 2021	Bon état 2015

Seules trois masses d'eau rivières du territoire d'étude présentent un bon état écologique en 2015, le SDAGE 2016-2021 ayant défini des objectifs de bon état pour les autres à 2021 ou 2027.



4.3. PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Les communes du périmètre d'étude sont concernées par 26 périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel.

4.3.1. SITES NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

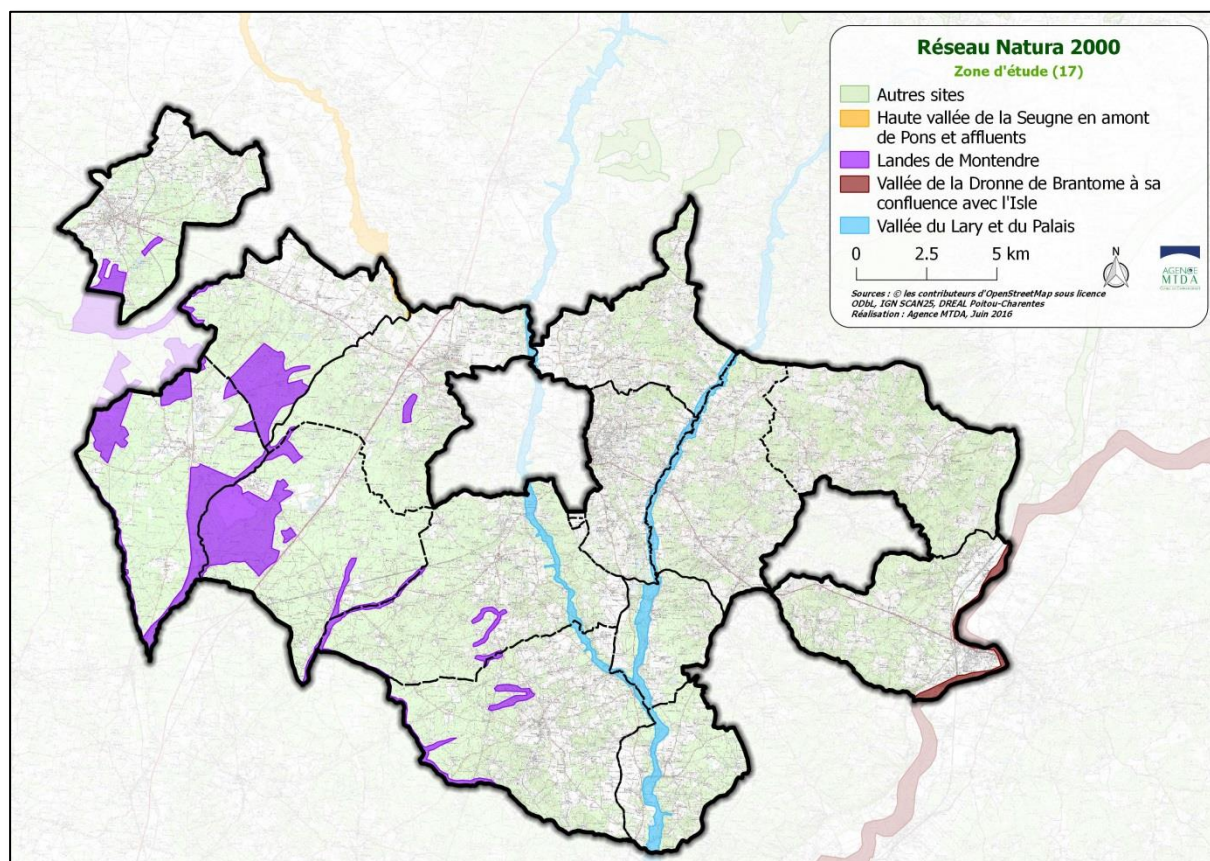
La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**.

La directive « Habitats » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Quatre sites Natura 2000 sont présents sur le territoire d'étude. Il s'agit de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Seule la commune de la Genétouze n'est concernée directement par aucun périmètre du réseau Natura 2000.

Type de périmètre	Dénomination	Description et enjeux
Natura 2000 – Zones Spéciales de Conservation (ZSC)	Landes de Montendre FR5400437	Il s'agit du plus vaste ensemble régional de landes et bois calcifuge. Il est associé à un important réseau de ruisselets aux eaux acides ainsi que, très localement, à des affleurements de calcaires. L'intérêt floristique et faunistique est très élevé avec des groupements végétaux originaux occupant des surfaces étendues et des espèces rares et menacées : Vison d'Europe, Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, libellules rares (Agrion de Mercure), poissons migrateurs, Rosalie des Alpes, chiroptères, ... L'ensemble de la zone est menacé par l'intensification de la sylviculture depuis une trentaine d'années, l'ouverture de carrières et localement par le tourisme.
	Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents FR5402008	Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents. Il s'agit de rivières mésotrophes à nombreux bras, délimitant des îles peu accessibles à l'homme, bordées de forêts alluviales bien développées, à structure hétérogène, où l'impact humain est négligeable. C'est notamment un des plus importants sites pour le Vison d'Europe dans la région : présence continue depuis plus de cinquante ans, une vingtaine de mentions récentes. Les principales menaces du site sont liées aux changements d'affectation des sols (mise en culture, plantations) et à l'intensification des pratiques agricoles.
	Vallée du Lary et du Palais FR5402010	Cours d'eau oligo-mésotrophes situés en milieu forestier ou ouvert avec des secteurs préservés favorables à la faune aquatique et aux habitats humides : forêts alluviales, prairies naturelles humides, bas marais, de grande qualité. Au niveau faunistique, le Vison d'Europe est mentionné régulièrement ainsi que plusieurs autres espèces inscrites aux annexes des directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux (Damier de la Succise, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes, Toxostome, Agrion de Mercure, Loutre d'Europe, chiroptères, ...).

Type de périmètre	Dénomination	Description et enjeux
	Vallée de la Dronne de Brantome à sa confluence avec l'Isle FR7200662	Cours d'eau présentant une variété de faciès et un nombre élevé de frayères potentielles favorables à la faune piscicole. La vallée est occupée par endroit par de riches zones bocagères. Espèces d'intérêt communautaire citées sur le site : Ecrevisse à pieds blancs, Lamproie marine, Lamproie de Planer, Grande Alose, Chabot, Vison d'Europe, Bouvière, Toxostome.



4.3.2. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Le territoire d'étude des concerné par 17 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2. Des ZNIEFF sont recensées sur toutes les communes étudiées. Pour certaine, les périmètres d'inventaire occupent la totalité du territoire communal (Bussac-Forêt, Bedenac) alors que pour d'autres ils n'en occupent qu'une partie (zones de landes, fonds de vallée, sites localisés).

Type de périmètre	Dénomination	Description et enjeux
ZNIEFF continentale de type 1	Vallée de la Font Blanche 540004660	Aulnaie mésotrophe calcifuge atlantique abritant un intéressant cortège de fougères rares aux niveaux départemental et/ou régional : Osmonde royale (<i>Osmunda regalis</i>), Thélypteris des marais (<i>Thelypteris palustris</i>), Dryopteris affine (<i>Dryopteris affinis</i>), ...
	Tourbière des trois frères 540004662	Lande tourbeuse thermo-atlantique remarquable par la présence d'espèces rares, liées aux substrats tourbeux dénudés - <i>Rhynchospora fusca</i> , <i>Drosera intermedia</i> - ou non , <i>Eriophorum angustifolium</i> , <i>Myrica gale</i> . Menacée par l'extension de la sylviculture (fossés profonds ayant un effet drainant très fort sur les milieux tourbeux).
	Les Ragouillis 540004663	Remarquable ensemble de landes hautes thermo-atlantiques avec de nombreux faciès selon le degré d'hydromorphie ou la proximité des calcaires sous-jacents. Intérêt floristique élevé avec des espèces rares au niveau régional : Rhynchospora brun (<i>Rhynchospora fusca</i>), Linaigrette à feuilles étroites (<i>Eriophorum angustifolium</i>), Droséra à feuilles rondes (<i>Drosera rotundifolia</i>), ...
	Landes de Grégoire 540004664	Divers faciès de landes calcifuges thermo-atlantiques, chênaie mixte à Chêne tauzin et Pin maritime avec Arbousier (<i>Arbutus unedo</i>) en sous-strate, pelouses à thérophytes et mares oligo-dystrophes.
	Vallée du Meudon 540004665	Ruisseaux permanents aux eaux claires et acides, à courant modéré, bordés de ripisylves dominées par l'Aulne glutineux. Présence de la Lamproie de Planer, du Toxostome, du Vison d'Europe et d'un cortège de fougères remarquable pour la région (8 espèces dont plusieurs rares).
	Etangs des Sauzes et du Jarcelet 540004666	Ensemble de petits étangs oligotrophes à niveau variable abritant un cortège d'espèces remarquables dont certaines sont très rares au niveau régional : Pilulaire (<i>Pilularia globulifera</i>), Utriculaires (<i>Utricularia sp.</i>), Gratiolle officinale (<i>Gratiola officinalis</i>), ...

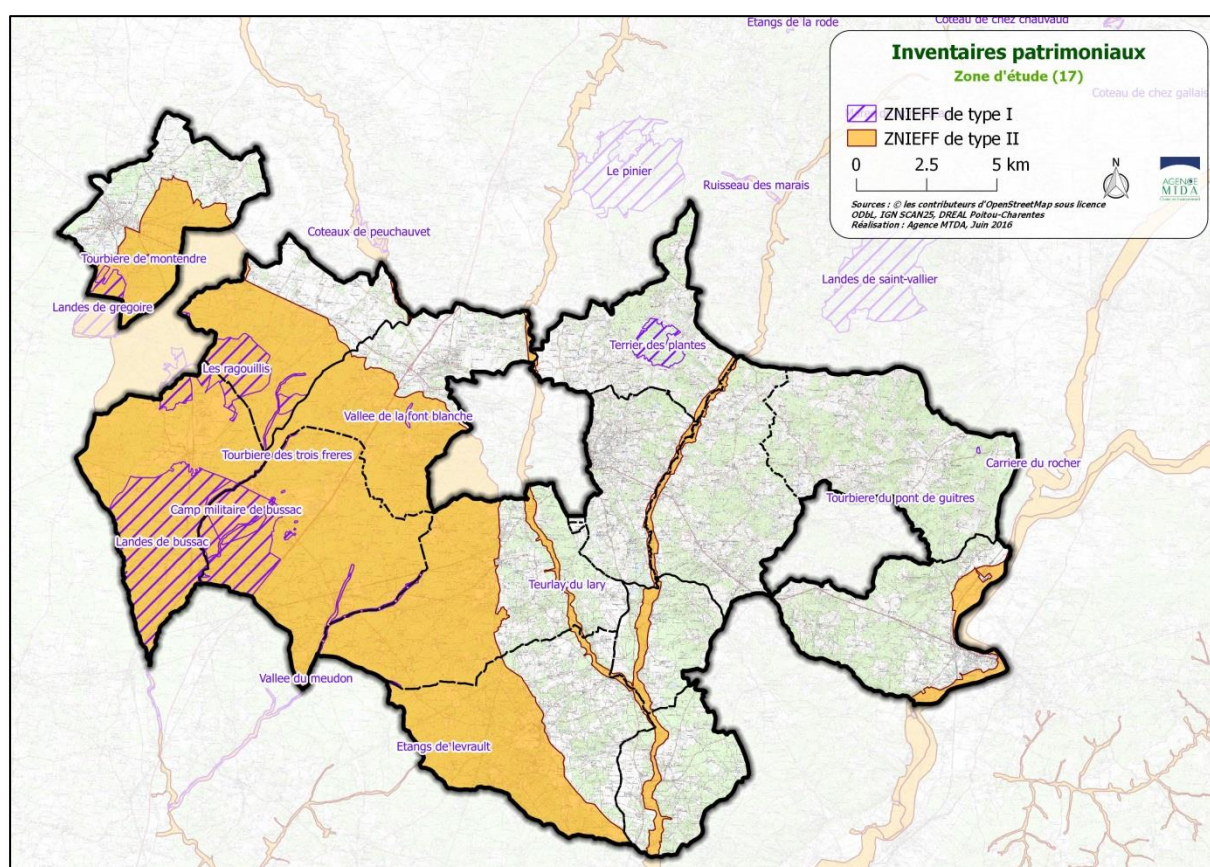


Type de périmètre	Dénomination	Description et enjeux
	Le terrier de la Pilette 540004667	Remarquable complexe de pelouses, d'ourlets calcicoles, de landes calcifuges et de mares mésotrophes sur affleurements de calcaires maestrichtiens au sein de dépôts sableux sidérolithiques. Intérêts faunistiques et floristiques forts à exceptionnels notamment du fait de la présence de communautés végétales originales et d'espèces végétales et animales rares et menacées (Leucorhine à front blanc, Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe, Locustelle tachetée, Fadet des laïches, ...).
	Le pas de la grande Nauve 540004668	Prairies oligotrophes bordées de landes sèches à tourbeuses abritant des espèces végétales rares pour la région : Nard raide, Rossolis, Narthécie, Linaigrette, ...
	Tourbière de Montendre 540004669	Tourbière acide atlantique en queue d'étang abritant encore plusieurs espèces végétales strictement inféodées à ce type d'habitat et très rares au niveau régional (<i>Drosera</i> , <i>Narthecium</i> , <i>Eriophorum</i>). Menacée par les dysfonctionnements générés par la base de loisirs et une forte dynamique pré-forestière.
	Haute Vallée de la Saye 540006832	Réseau hydrographique collinéen comprenant une petite rivière à faible débit et de nombreux petits ruisseaux affluents aux eaux courantes, claires et acides. Intérêts botaniques et faunistiques : Flûteau nageant, Rossolis, Vison d'Europe, Cistude d'Europe, Lamproie de Planer, Toxostome, ...
	Terrier des plantes 540007571	Importante zone de landes thermo-atlantiques en excellent état dynamique, un incendie ayant rajeuni la lande au cours des 15 dernières années, mais restant très menacé par les enrésinements. Intérêt botanique très élevé avec notamment le Sélin à feuilles de carvi (<i>Selinum carvifolia</i>) dont c'est l'unique station en Poitou-Charente.
	Teurlay du Lary 540007656	Lande tourbeuse thermo-atlantique à Bruyère à quatre angles et Bruyère ciliée, alimentée par des suintements et un ruisseau. Intérêt botanique très élevé (Narthécie ossifrage, Linaigrette à feuilles étroites, Rossolis à feuilles rondes) mais menacé par la colonisation importante de la Molinie.
	Le mauvais pas 540007657	Petit étang forestier, aux eaux dystrophes, peu profondes, entouré d'un taillis tourbeux à Saule roux à denses tapis de sphaignes. Il abrite une station de Rossolis à feuilles rondes.
	Tourbière du pont de Guitres 540007658	Bas-marais tourbeux sur suintements de pente abritant plusieurs espèces de plantes rares et menacées : Narthécie ossifrage (<i>Narthecium ossifragum</i>), 2 espèces de Rossolis (<i>Drosera intermedia</i> et <i>D. rotundifolia</i>), Osmonde royale (<i>Osmunda regalis</i>), Saule rampant (<i>Salix repens</i>).
	Etangs de Levrault 540007659	Tourbière acide atlantique le long d'un étang dystrophe. Fort intérêt botanique avec plusieurs espèces inféodées aux tourbières acides (Rossolis, Utriculaires) et une aulnaie à fougères. Notons que le site a été fortement dégradé en 1996 lors de la réalisation d'un plan d'eau DFCI.



Type de périmètre	Dénomination	Description et enjeux
	Landes de Bussac 540120074	Il s'agit d'un des complexes de landes les plus riches des "landes de Montendre" avec la présence de très nombreuses espèces et associations végétales rares ou en station unique au niveau régional. Toutefois menacé par la culture intensive du Pin maritime. Fort intérêt faunistique notamment pour l'avifaune (nombreux rapaces et autres oiseaux liés aux landes nicheurs), l'herpétofaune (Cistude d'Europe, Lézard ocellé, Coronelles, ...) et les mammifères (Vison d'Europe).
	Camp militaire de Bussac 540120075	Très grande originalité de faciès de landes occupant des surfaces importantes. Elles sont générées et maintenues par les activités militaires qui occasionnent des incendies plus ou moins réguliers, bloquant ainsi l'évolution progressive vers des formations boisées. Grande richesse de pelouses à annuelle sur sables et site important pour l'herpétofaune avec une des trois populations régionales de Lézard ocellé.
ZNIEFF continentale de type 2	Landes de Montendre 540004674	Il s'agit du plus vaste ensemble régional de landes et bois calcifuges, à forte tonalité ibéro-atlantique. Il est constitué d'une mosaïque de landes calcifuges et de bois mixtes sur des sols très pauvres, dont l'uniformité topographique est interrompue par un important réseau de ruisselets aux eaux acides. Richesse floristique très élevée en espèces rares / menacées dont certaines en station régionale unique ou en aire disjointe. Intérêt faunistique très élevé : Cistude d'Europe, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, libellules rares, poissons migrateurs, Lézard ocellé, ... Milieux menacés par la sylviculture intensive, l'abandon pastoral, les carrières et le tourisme. Notons que les incendies périodiques provoqués par les activités militaires a permis la conservation de surfaces significatives de landes sur le camp militaire de Bussac.
	Haute vallée de la Seugne 540120112	Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents. Il s'agit d'un cours d'eau mésotrophe associé à une mosaïque de milieux alluviaux diversifiés : boisements hygrophiles, prairies méso-hygrophiles inondables, méandres et îlots boisés, herbiers aquatiques, ... L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe et de plusieurs autres espèces d'intérêt communautaire : Rosalie des Alpes, Loutre d'Europe, Grand Rhinolophe, ...

Type de périmètre	Dénomination	Description et enjeux
	Vallées du Palais et du Lary 540120113	Il s'agit de vallées boisées associant des milieux variés : cours d'eau lent à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénés ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grands hélophytes ; prairies méso-hygrophiles inondables ; bas-marais alcalins ou acides, cultures. L'intérêt faunistique majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe et d'autres espèces présentant des enjeux tel que : la Loutre d'Europe, le Murin de Bechstein, la Cistude d'Europe, le Toxostome, la Lamproie de Planer, ...
	Vallées de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charentes 540120099	Ensemble de 3 vallées alluviales du bassin versant de la Dordogne avec : cours d'eau de plaine de bonne qualité, lit majeur occupé par une mosaïque de prairies humides, de cultures, de haies bocagères, de bosquets relictuels d'aulnaie-frênaie; plus localement, tourbières, moliniaies et bas-marais alcalins, mégaphorbiaies, roselières et magnocariçaies. Intérêts botaniques et faunistiques : Vison d'Europe, poissons migrateurs, Fadet des Laïches, Agrion de Mercure, Ecrevisse à pattes blanches, Orchis des marais, Fritillaire pintade, ...



4.3.3. RESERVE DE BIOSPHERE UNESCO

Les réserves de biosphère sont des zones comprenant des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Chaque réserve favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Elles sont « des sites de soutien pour la science au service de la durabilité » – des lieux spéciaux où tester des approches interdisciplinaires afin de comprendre et de gérer les changements et les interactions entre systèmes sociaux et écologiques, y compris la prévention des conflits et la gestion de la biodiversité.

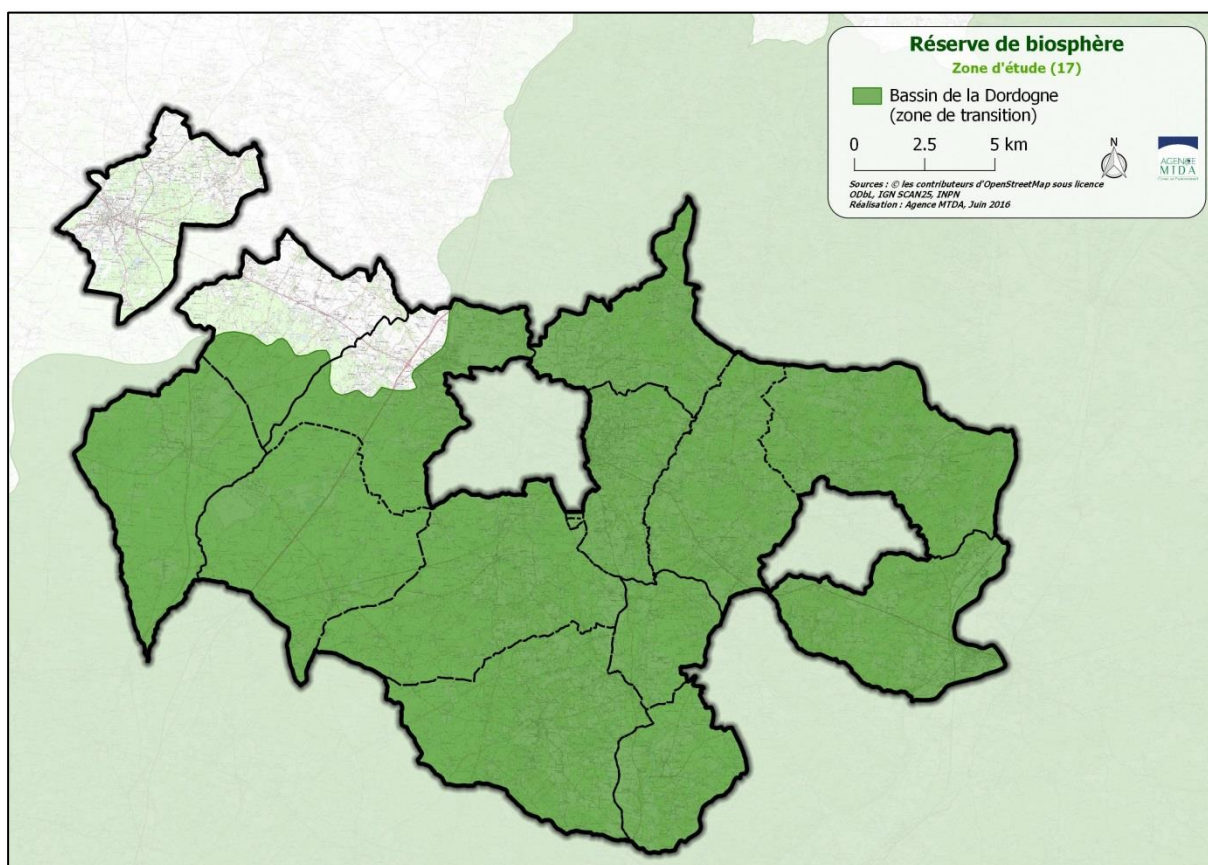
La candidature des réserves de biosphère est présentée par les gouvernements nationaux et restent placées sous la juridiction souveraine des États où elles se trouvent. Leur statut est reconnu au plan international. Il existe 669 réserves de biosphère dans 120 pays, dont 16 en situation transfrontière.

Les réserves de biosphère sont dotées de trois zones interdépendantes visant à remplir trois fonctions liées, qui sont complémentaires et se renforcent mutuellement :

- L'aire (les aires) centrale(s) comprend(comprennent) un écosystème strictement protégé qui contribue à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique.
- La zone tampon entoure ou jouxte les aires centrales et est utilisée pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifiques.
- La zone de transition est la partie de la réserve où sont autorisées davantage d'activités, ce qui permet un développement économique et humain socio-culturellement et écologiquement durable.

Une grande partie du territoire d'étude est situé dans le périmètre de la zone de transition de la réserve de biosphère de l'UNESCO « Bassin de la Dordogne ». Seules la commune de Montendre et une partie des territoire communaux des communes de Chepniers et Montlieu-la-Garde ne sont pas concernés par ce périmètre.

Type de périmètre	Dénomination	Description et enjeux
Réserve de biosphère de l'UNESCO	Bassin de la Dordogne – zone de transition FR6500011	La Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne est structurée autour de la rivière Dordogne et de de son réseau hydrographique. Le fleuve Dordogne a été désigné par l'UNESCO aire centrale du dispositif dont la fonction première est la conservation de la biodiversité. Sa zone tampon est constituée de zones Natura 2000 et se superpose à quatre Parc Naturels Régionaux. La zone de transition correspond au bassin versant de la Dordogne. Ces deux dernières zones n'impliquent pas de clause réglementaire particulière et doivent avant tout privilégier les actions de développement durable.



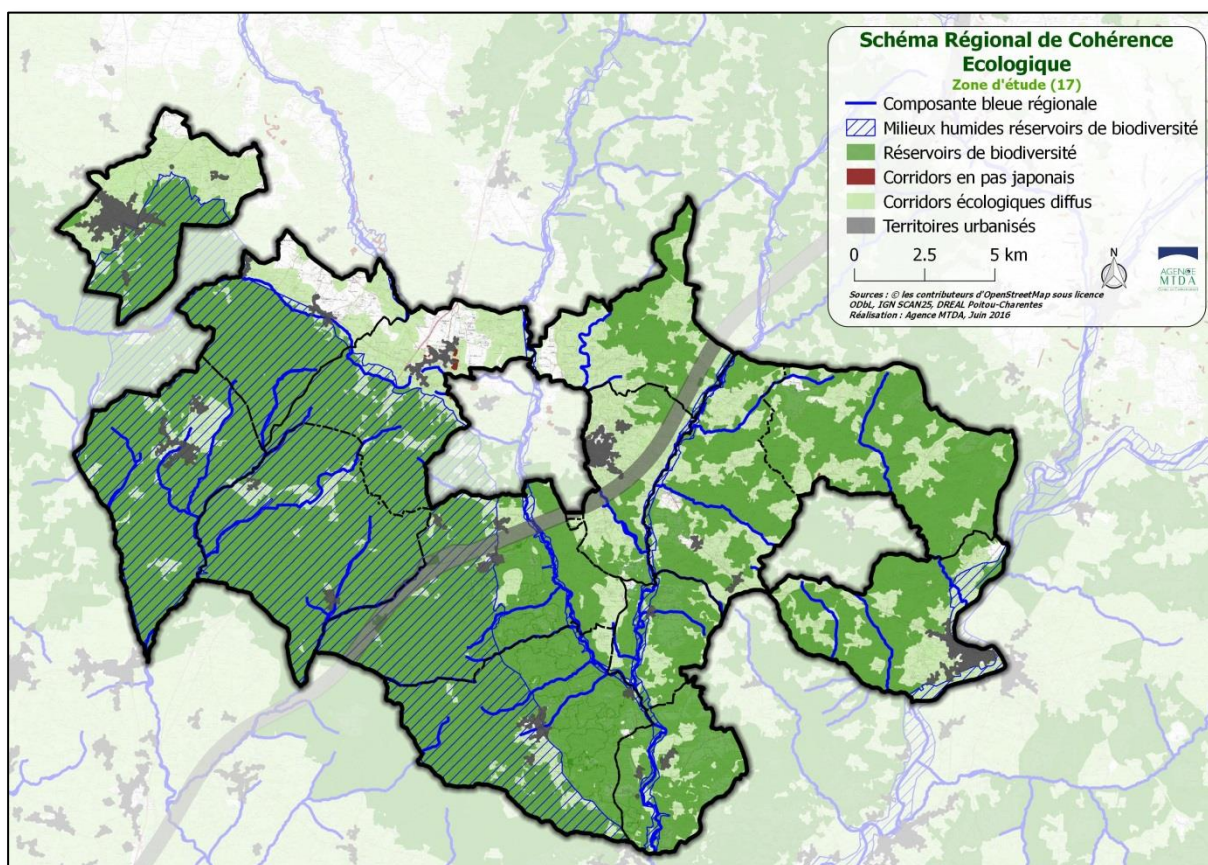
4.3.4. AUTRES PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

Trois sites gérés par le CREN Poitou-Charentes sont localisés sur les communes du territoire d'étude : les landes de Montendre, les terrains des cimenteries Calcia et le terrain militaire de Bussac-Forêt.

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) de Poitou-Charentes assure des missions pour « la sauvegarde, la protection, la mise en valeur et l'étude des sites, milieux et paysages naturels de la région Poitou-Charentes qui représentent un intérêt écologique, floristique, faunistique, biologique, géologique et paysager remarquable et de tous sites à valeur écologique potentielle. Le rôle du Conservatoire est à la fois d'inciter et d'assister techniquement les collectivités, administrations, associations ou particuliers désireux d'oeuvrer pour la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et des paysages, mais également d'intervenir directement pour la maîtrise foncière, l'aménagement, la gestion et la valorisation auprès du public. » (Source : CREN Poitou-Charentes).

4.4. CONTINUITES ECOLOGIQUES (TVB)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral de Mme la Préfète de Région le 3 novembre 2015.



Il identifie différents réservoirs de biodiversité sur les communes du périmètre d'étude, occupant pour certaines la totalité du territoire communal. Ils concernent les sous-trames suivantes :

- Milieux bocagers : deux réservoirs de biodiversité (Coteaux du Lary et Bocage de la Vallée de la Dronne La Roche-Chalais).
- Zones humides : cinq réservoirs de biodiversité (Landes de Montendre, Haute Vallée de la Seugne, Vallée du Lary, Vallée du Palais et Dordogne, Dronne, affluents).
- Forêts et landes
- Cours d'eau

Les corridors sont essentiellement présents sous la forme de corridors diffus occupant de vastes superficiels. Ils sont associés à des corridors linéaires au niveau des principaux cours d'eau et à quelques corridors en pas japonais.

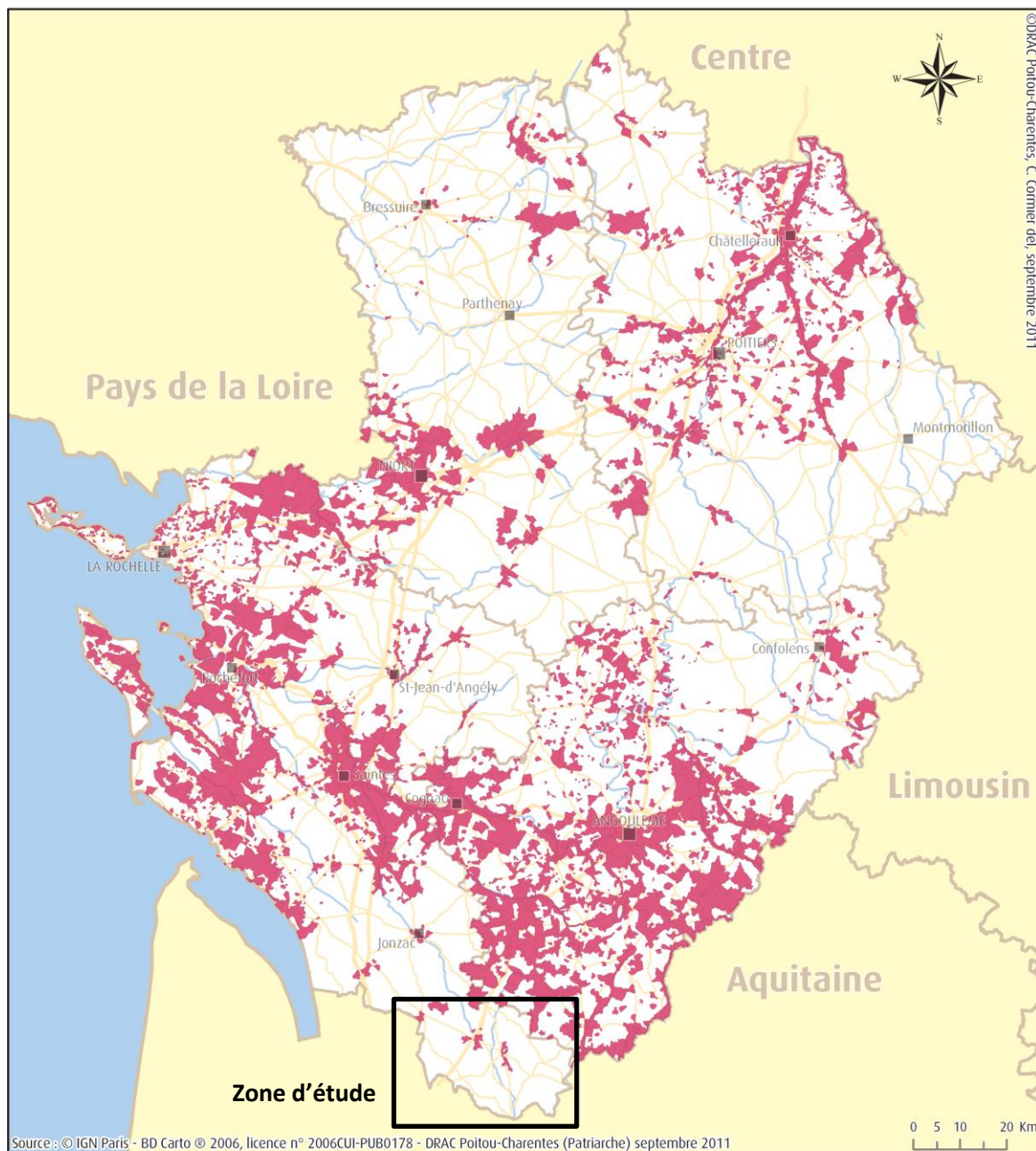
4.5. PATRIMOINE ET PAYSAGE

4.5.1. SITES ARCHEOLOGIQUES

Les cartes issues des données de la DRAC localisent quelques **zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) au niveau de la zone d'étude.**



ZPPA (Zones de Présomption de Prescription Archéologique) en Poitou-Charentes



Protections	Données administratives	Réseaux routier et hydrographique
ZPPA (Zone de Présomption de Prescription Archéologique)	Préfecture de région Préfecture de département Sous-préfecture Département	Autoroute Nationale Départementale Cours d'eau

4.5.2. MONUMENTS HISTORIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION ASSOCIES

Cinq communes de la zone d'étude sont concernées par la présence de monuments historiques.

Monuments historiques	Protection Date	Commune	Description ²
Eglise Saint-Etienne	Inscrit 13/03/1935	Chepniers	Eglise des périodes romane et gothique. Nef et chœur voûtés d'ogives. Parois et voûtes ont été peintes vers 1905. Travée sous le clocher couverte d'une coupole sur pendentifs. Chevet plat éclairé d'un triplet et d'une rose. La façade occidentale s'ouvre par un portail gothique. Archivolté en arc brisé décorée de feuillages. Jambages réunis par arcatures. L'étage supérieur du clocher a été refait en style roman en 1905. 
Façade Nord et toiture du château de Caillères	Inscrit 22/08/1949	Clérac	Le château tel qu'il se présente actuellement a subi quelques transformations. Une des parties les plus intéressantes est la façade nord, non rectiligne à cause du plan du château. Ce dernier est constitué d'un bâtiment rectangulaire couvert d'une toiture à deux pans dans lequel s'engage un second bâtiment faisant saillie sur le premier dont la toiture est à quatre pans. Ce dernier est flanqué, sur la façade, d'une tour demi hors-œuvre. Ce second bâtiment présente en façade trois étages, le dernier formant une lucarne à ailerons dans les combles dont le fronton triangulaire est orné de pinacles. La tour hors-œuvre s'ouvre par une porte ornée d'un arc en accolade au-dessus duquel se trouve un encadrement rectangulaire. Cette tourelle renferme un escalier à vis. La travée est du premier bâtiment rectangulaire, façade nord, présente des baies à l'encadrement sculpté.
Eglise Saint-Antoine	Inscrit 05/12/2000	La Genétouze	Cette église, d'origine romane, a été placée sous le vocable de Notre-Dame puis de Saint-Antoine. Elle a gardé du 12^e siècle son plan et quelques éléments architecturaux (portail ouest, chœur, baies de la nef, ...). A l'époque gothique (15^e siècle), l'église a reçu un voûtement sur croisée d'ogives. La charpente du clocher semble dater du 17^e siècle. En 1929, des réparations urgentes des maçonneries, charpente et couverture ont été entreprises sous la conduite de l'architecte A. Gervy Lemoine. L'église possède un plan simple : nef unique à deux travées voûtées, suivie d'une travée sous clocher et d'un chœur à travée droite et abside en cul-de-four. 

² D'après Service territorial de l'architecture et du patrimoine (<http://www.sdap-poitou-charentes.culture.gouv.fr>) et la base Mérimée

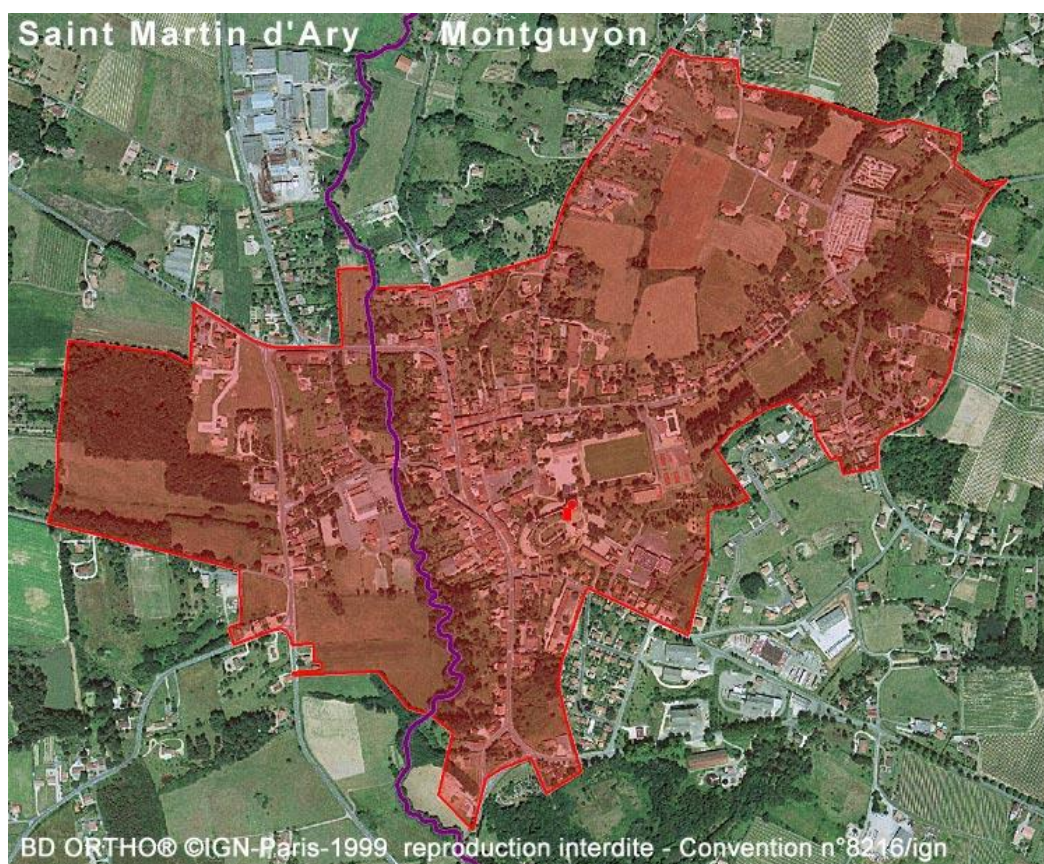
Monuments historiques	Protection Date	Commune	Description ²
Château et anciennes écuries	Inscrit 23/07/2004	Montguyon	Place-forte mentionnée dès le 11^e siècle. Le château est pris au cours de la guerre de Cent ans. Il devient forteresse protestante pendant les guerres de Religion et reçoit plusieurs visites d'Henri de Navarre. L'édifice est précédé d'une basse-cour et d'un pont-levis. Le corps de logis principal était flanqué d'une tour remontant sans doute au 13^e siècle, remaniée fin 15^e-début 16^e siècle. Incendiée en 1793, elle s'effondre en partie. Un petit couloir construit dans la muraille donne accès à une salle aveugle voûtée en coupole. Les étages avaient des salles carrées qui conservent des cheminées monumentales. Anciennes dépendances en-dehors de l'enceinte.
Vieille tour	Inscrit 11/02/1929		
Eglise Saint-Vincent	Inscrit 11/04/1947	Montguyon	Edifice en forme de croix latine, composé d'une nef, d'un transept, d'un chœur et d'un sanctuaire qui se termine en forme d'abside. Le clocher a été construit au 15^e siècle sur le transept. La voûte de la nef est en briques creuses, en forme d'arc brisé. Les croisillons sont voûtés sur croisée d'ogives. Les murs intérieurs du sanctuaire présentent un décor du 19^e siècle, comportant des pilastres à cannelures, surmontés de chapiteaux et d'un entablement. L'abside du 12^e siècle, de plan polygonal, est calée par trois contreforts dont le plus gros, placé dans l'axe, est percé de baie d'éclairage.
Dolmen dit «La Pierre Folle»	Classé 1889	Montguyon	Dolmen dit La Pierre Folle, au milieu des vignes (cad. A 1209).

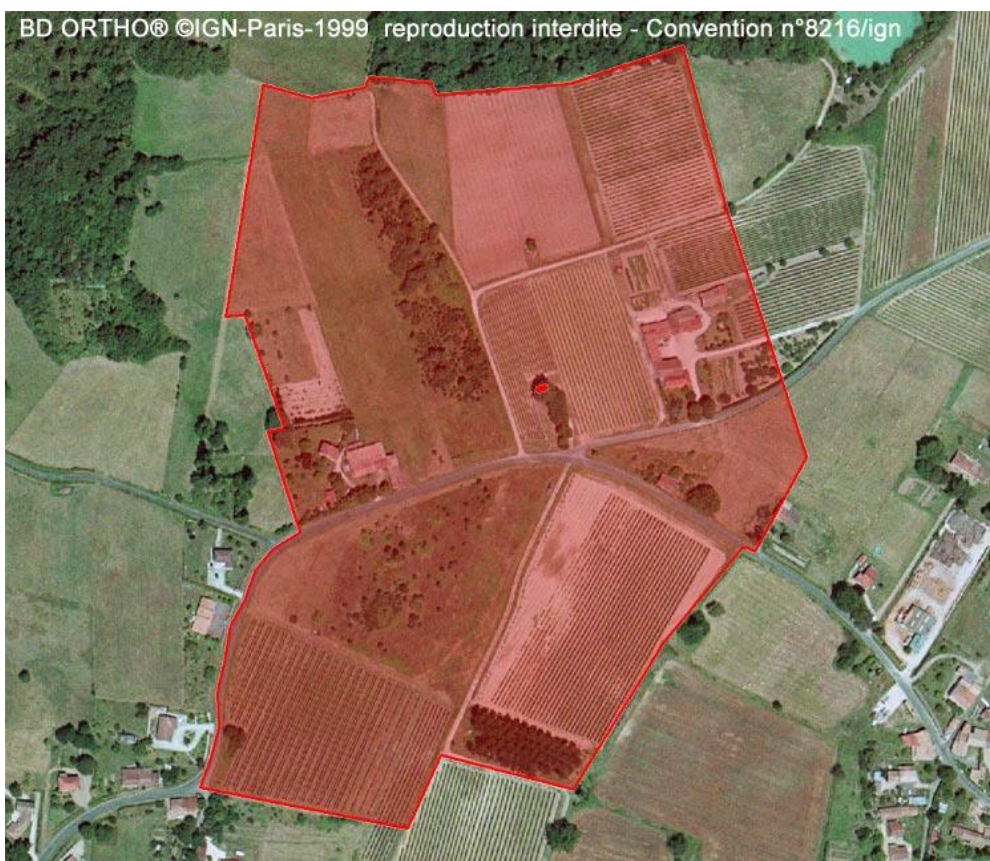


Monuments historiques	Protection Date	Commune	Description ²
Clocher de l'église Saint-Pierre	Inscrit 22/08/1949	Saint-Pierre-du-Palais	Edifice de plan rectangulaire, terminé par une abside demi-circulaire. L'intérieur a, en partie, été refait. Dans le chœur, au nord et au sud, se trouvent de grands arcs plein cintre qui ont peut-être été des enfeux. Voûte en berceau et abside en cul de four. La nef est couverte d'un plafond en plâtre. Côté sud, sous le clocher, chapelle du 13e ou 14e siècle avec voûtes à nervures. En façade, le portail a dû présenter plusieurs voussures. De chaque côté de la porte se trouvent trois colonnes romanes à chapiteaux avec personnages et animaux. Côté sud se trouve le clocher carré, massif, percé d'ouvertures trilobées, sans ornement. 

Les monuments historiques des communes de Chepnier, Clérac, la Genétouze et Saint-Pierre-du-Palais bénéficient d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour de chaque monument.

Ce périmètre a été remplacé par deux périmètres de protection modifié (PPM) pour les monuments historiques de la commune de Montguyon.





4.5.3. SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

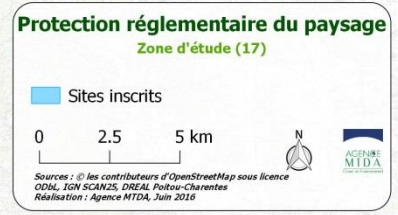
Les sites classés et les sites inscrits sont définis selon le Code de l'environnement (Art. L341-1 à L341-22). Ces sites présentent un intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel et méritent, à ce titre, d'être protégés au niveau national.

Le classement d'un site vise à protéger, conserver, voire à restaurer un espace naturel ou bâti. Un site classé ne peut pas être détruit ou subir des modifications en termes d'aspect ou d'état, sauf autorisation préalable du ministère.

Les sites inscrits, quant à eux, font l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'avis de l'Architecte de Bâtiments de France en cas de travaux.

Le territoire d'étude est concerné par la présence de deux sites inscrits :

- ***Lac et abords sur la commune de Montendre***
- ***Grotte des Fadets sur la commune de Montlieu-la-Garde***

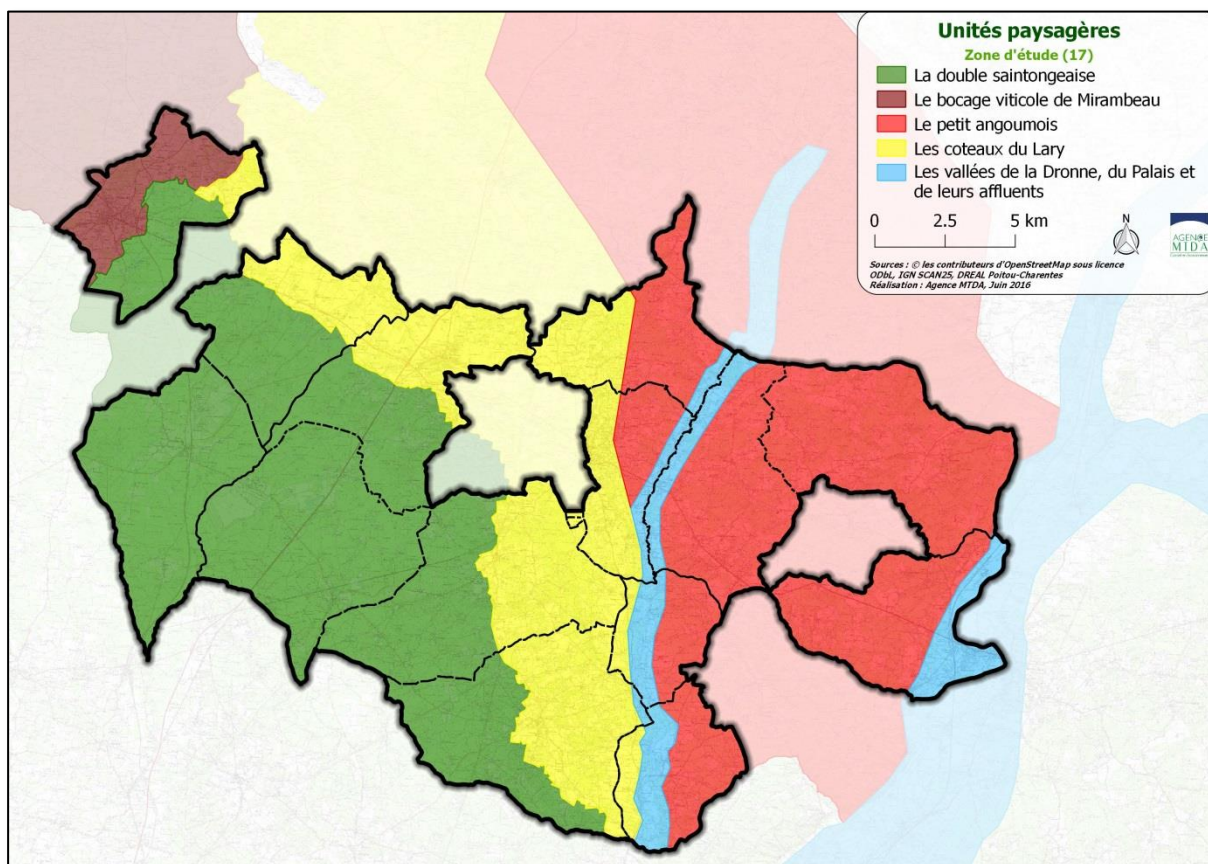


Les paysages de Poitou-Charentes sont le résultat de l'histoire géologique et des activités de l'homme. Ils sont en évolution permanente et subissent des pressions liées à l'urbanisation, l'intensification de l'agriculture ou encore le développement des infrastructures de transport et du tourisme.

Le territoire d'étude, située dans la Haute Saintonge, est caractérisé par la présence de trois grands types de paysages :

- Agence MTDA – Juin 2016

- **Les terres boisées**, au niveau de la Double Saintongeaise et du petit Angoumois. La forêt marque le paysage et représente très souvent un élément de rupture, introduisant un relief au milieu des paysages relativement plats de la région ;
- **Les vallées principales** au niveau des vallées de la Dronne, du Palais et de leurs affluents, ces vallées créent une rupture de relief, de couleurs, et de végétation organisée sous forme de ripisylves.



4.6. RISQUES NATURELS

En dehors du risque d'incendie de forêt, les communes du territoire d'étude sont concernées par les risques naturels suivants :

- **Tempêtes**, ce risque concerne l'ensemble des communes du département de la Charente-Maritime ;
- **Inondations**, les communes de la zone d'étude sont concernées par le risque inondation par débordement des cours d'eau et par ruissellement ;
- **Mouvement de terrain**, les communes du territoire d'étude sont concernées pour tout ou partie par les risques retrait gonflement des argiles et cavités souterraines ;
- **Sismique**, les communes de la zone d'étude sont situées en zone de sismicité 2 (risque sismique faible).

4.7. RISQUES TECHNOLOGIQUES

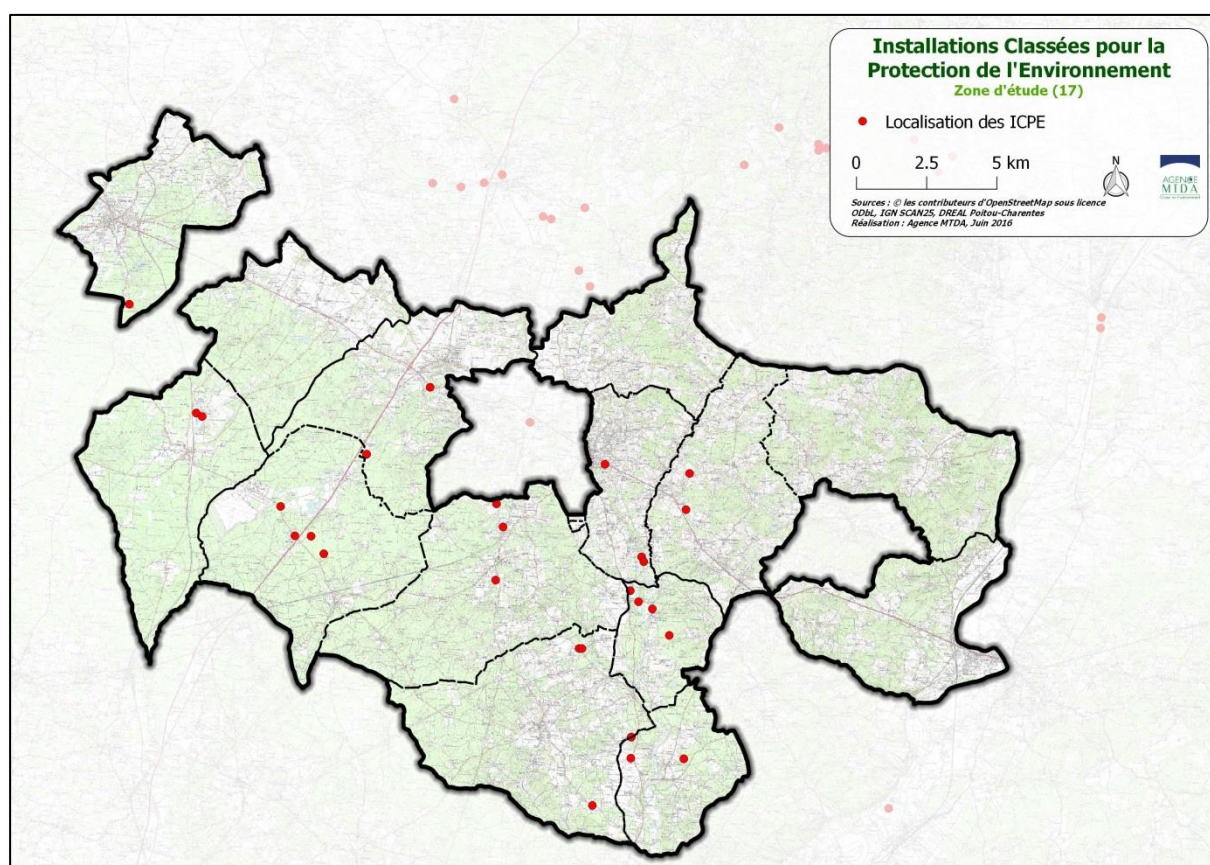
4.7.1. RISQUE INDUSTRIEL

Les communes de la zone d'étude ne sont pas concernées par le risque industriel au sens du DDRM³ de la Charente-Maritime. Certaines sont cependant concernées par la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Aucune de ces installations n'est classée Seveso (renforcement des obligations du fait du danger important de l'activité). Le tableau ci-dessous présente la liste des ICPE soumises aux régimes d'autorisation ou d'enregistrement de la zone d'étude.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
AUDOIN & Fils SA	17210	BEDENAC	Autorisation	Non Seveso
AUDOIN & Fils SA	17210	BEDENAC	Autorisation	Non Seveso
BEDEMAT (Bédenac)	17210	BEDENAC	Autorisation	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	17210	BEDENAC	Autorisation	Non Seveso
CALCIA Ciments SA	17210	BUSSAC FORET	Autorisation	Non Seveso
CALCIA Ciments Usine	17210	BUSSAC FORET	Autorisation	Non Seveso
CARRIERES DE THIVIERS	17270	CERCOUX	Autorisation	Non Seveso
LAGRAVE SA	17270	CERCOUX	Autorisation	Non Seveso
LAGRAVE SA	17270	CERCOUX	Autorisation	Non Seveso
RULLIER Frères SA	17270	CERCOUX	Autorisation	Non Seveso
AUDOIN & Fils SA	17270	CLERAC	Autorisation	Non Seveso
CdC Haute Saintonge Clérac	17270	CLERAC	Enregistrement	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	17270	CLERAC	Autorisation	Non Seveso
SOTRIVAL	17270	CLERAC	Autorisation	Non Seveso
AUDOIN & Fils SA	17360	LA CLOTTE	Autorisation	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	17360	LA CLOTTE	Autorisation	Non Seveso
RULLIER Frères SA	17360	LA CLOTTE	Autorisation	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	17270	LE FOUILLOUX	Autorisation	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	17270	LE FOUILLOUX	Autorisation	Non Seveso
CDC Haute Saintonge Montendre	17130	MONTENDRE	Enregistrement	Non Seveso
GDP	17130	MONTENDRE	Autorisation	Non Seveso
AUDOIN & Fils SA	17270	MONTGUYON	Autorisation	Non Seveso

³ Dossier départemental sur les risques majeurs

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
AUDOIN & Fils SA	17270	MONTGUYON	Autorisation	Non Seveso
AUDOIN et Fils SA (traitement de sable)	17270	MONTGUYON	Enregistrement	Non Seveso
SECAM	17270	MONTGUYON	Autorisation	Non Seveso
AUDOIN & Fils SA	17210	MONTLIEU LA GARDE	Autorisation	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	17210	MONTLIEU LA GARDE	Autorisation	Non Seveso



4.7.2. RISQUE NUCLEAIRE

Les communes de la zone d'étude ne sont pas concernée par le risque nucléaire.

4.7.3. RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

L'ensemble des communes du département de la Charente-Maritime sont concernées par le risque TMD. Au niveau de la zone d'étude, les axes principalement concernés par ce risque sont la RN10 et les voies ferrées reliant Bordeaux à Saintes et desservant le site industriel de Clérac.

4.8. SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Au vu des éléments précédents et au regard de la nature d'un PPRIF, les principales sensibilités environnementales identifiées sur les 14 communes du territoire d'étude sont les suivants :

- A l'exception des vallées principales, des sols pauvres, ayant peu d'intérêt agronomique, mais favorables à la végétation forestière et à ses milieux associés ;
- Des masses d'eau superficielles et souterraines ne présentent pas un bon état écologique et/ou chimique et/ou quantitatif. Elles font l'objet d'objectifs de bon état aux horizons 2021 ou 2027 (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021) ;
- De forts enjeux écologiques identifiés par une superposition de zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000, réservoirs de biodiversité, ...) ;
- Des enjeux patrimoniaux disséminés mais avec des périmètres de protection à prendre en compte lors d'éventuels aménagements ;
- Des paysages à dominante boisée, en situation de transition entre les vignobles charentais et girondin, annonçant les landes boisées de la forêt des landes de Gascogne ;
- Des risques naturels et technologiques (hors incendies de forêts) concernant l'ensemble des communes du territoire d'étude.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR

L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE L'ELABORATION DES PPRIF SUD CHARENTE-MARITIME

Comme l'ensemble des PPR, les PPRIF ont pour objet de réduire les risques pour les biens et les personnes. Ils délimitent les zones exposées au risque incendie de forêts en définissant des règles d'urbanisme, de construction et de gestion des zones à risques. Les zones confrontées aux risques les plus importants seront rendues inconstructibles, ce qui permet la préservation des milieux naturels.

A ce stade de l'élaboration des PPRIF, les prescriptions de travaux ne sont pas encore connues. Il n'est donc pas possible d'en définir précisément leurs incidences sur l'environnement. Les travaux susceptibles d'être prescrits sont les suivants :

- Création de pistes : une grande partie des surfaces boisées sont des plantations de Pins maritimes desservies par un réseau conséquent de pistes forestières. Dans ce contexte, la création de nouvelles pistes sur des linéaires importants (traversée du massif par exemple) semble peu probable. Afin d'améliorer la défendabilité des zones sensibles habitées, des aménagements, élargissements ou rallongements de voiries, pourront être prescrits, induisant généralement des incidences localisées à la proximité des zones urbanisées et limitées sur l'environnement. Des atteintes ponctuelles sur des habitats ou espèces à enjeu de conservation situés à proximité immédiate des voies de circulation ou des zones habitées ne sont cependant pas à exclure ;
- Création ou aménagement d'aires de retournement ou de croisement et installation d'hydrants : ces aménagements n'ont pas encore été définis. Il n'est pas impossible que certains de ces aménagements soient localisés sur ou à proximité de zones sensibles pour l'environnement. Les superficies concernées seront cependant limitées en utilisant autant que possible les emprises déjà artificialisées ;
- Obligations légales de débroussaillage (OLD) : les OLD sont fixées par le code forestier et par arrêté préfectoral, elles ne découlent pas du PPRIF. Cependant, les prescriptions du PPRIF peuvent porter à 100 mètres (au lieu de 50 mètres) les OLD autour des constructions dans certains secteurs. Impliquant la suppression d'une partie des arbustes et de certains arbres, le débroussaillage peut induire des incidences négatives sur certaines espèces végétales et animales (dérangement, destruction de zones de nidification, mortalité d'individus, modification des milieux). Il peut également, moyennant certaines précautions (calendrier d'intervention notamment), avoir un effet bénéfique à long terme pour la conservation des milieux ouverts (pelouses, landes) et des espèces qui leur sont inféodés en maîtrisant la strate arbustive.

- Création de bandes débroussaillées ou pare-feux : il s'agit de zones débroussaillées à créer et maintenir au niveau de secteurs non concernés par les OLD. Elles pourront être prescrites afin d'améliorer la protection de certaines zones à risques. A ce stade du projet, les éventuelles prescriptions de zones débroussaillées ne sont pas connues. Elles sont susceptibles d'induire des incidences similaires à celles décrites pour les obligations légales de débroussaillage.

Notons que la réalisation de certains travaux (création de piste ou de pare-feu) à l'intérieur de périmètres de sites Natura 2000 doit être précédée d'une évaluation des incidences Natura 2000 qui, si nécessaire, impliquera la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction, compensation afin de limiter les incidences des travaux sur les habitats et espèces ayant porté à désignation le ou les sites Natura 2000 concernés. A ce jour, il n'est pas possible de savoir si des travaux seront prescrits ou non à l'intérieur de périmètres Natura 2000.

D'une manière générale, l'ensemble des travaux qui pourraient être prescrits par les PPRIF (mise aux normes des pistes, débroussaillage, amélioration de la disponibilité en eau) ont pour objectif d'éviter l'extension des incendies sur les massifs forestiers. Une fréquence élevée d'incendies aurait une incidence négative sur les habitats forestiers et espèces de la zone d'étude. Les PPRIF ont également un impact positif sur la sécurité publique, en particulier en interdisant les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses (zones d'aléas les plus importants) et en encadrant les implantations humaines dans les zones soumises à un niveau d'aléa moindre.

6. CONCLUSION GENERALE

A ce stade des réflexions, la prescription des travaux n'est pas connue, certains étant susceptibles d'induire des incidences négatives non négligeables sur l'environnement. Cependant, du fait de la situation actuelle (réglementation du débroussaillage obligatoire, réseau de voies d'accès existantes, risque d'incendie) et de l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 dans le cas de travaux importants réalisés à l'intérieur des périmètres Natura 2000, l'impact du PPRIF sur l'environnement devrait être limité et ne devrait pas induire de fortes incidences sur la biodiversité du territoire d'étude.

Un impact positif est même attendu sur la sécurité publique et envisagé sur certains milieux et espèces du fait de l'obligation de maintien dans un état débroussaillé d'une partie des parcelles du territoire d'étude.

En tout état de cause, la DDTM consultera, lors de la définition du zonage et de la rédaction du règlement, les différentes instances administratives compétentes en matière d'environnement afin de prendre en compte, dans les règles d'aménagement édictées par les PPRIF, l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés ci-avant, tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels.